

atteindre l'égalité devant la justice :
une invitation à l'imagination et à l'action

justicepourtous

trouver l'équilibre



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

INFLUENCE. LEADERSHIP. PROTECTION.

atteindre l'égalité devant la justice : une invitation à l'imagination et à l'action

Août 2013 © L'Association du Barreau canadien, 865, avenue Carling, bureau 500, Ottawa (Ontario) K1S 5S8
Tél. : 613 237-2925 / 800 267-8860 / Téléc. : (613) 237-0185

www.cba.org

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Aucune partie de cet ouvrage ne peut être reproduite, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'éditeur. Ce rapport a été préparé par le Comité d'accès à la justice et ne représente pas encore une politique officielle de l'Association du barreau canadien.

Imprimé au Canada. Available in English.

L'ABC remercie les membres du Comité d'accès à la justice qui ont généreusement donné de leur temps dans le but d'atteindre l'égalité devant la justice au Canada. Nous remercions la présidente du comité, Melina Buckley, Ph.D. ainsi que ses membres : John Sims, c.r., Sheila Cameron, c.r., Amanda Dodge, Patricia Hebert, Sarah Lugtig, Gillian Marriott, c.r., et la directrice du projet de l'ABC, Gaylene Schellenberg.

ISBN: 978-1-927014-09-7

atteindre l'égalité devant la justice : une invitation à l'imagination et à l'action

Un rapport sommaire du Comité sur l'accès à la justice de l'ABC



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

INFLUENCE. LEADERSHIP. PROTECTION.

table des matières

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| PARTIE I | |
| Pourquoi un changement est nécessaire | 6 |
| <i>Ce que nous savons et ce que nous ignorons au sujet de l'accès à la justice</i> | 6 |
| <i>Services juridiques du marché privé</i> | 8 |
| <i>Services juridiques publics</i> | 9 |
| <i>Croissance des services pro bono</i> | 9 |
| <i>Parties non représentées</i> | 9 |
| <i>Les tribunaux et la technologie</i> | 10 |
| <i>Où nous situons-nous à l'échelle internationale?</i> | 11 |
| <i>À peine 1 % des budgets pour le système de justice</i> | 11 |
| <i>Tant à apprendre</i> | 11 |
| Plaidoyer pour un changement fondamental | 12 |
| <i>Tribunaux et démocratie : un lien direct</i> | 12 |
| <i>Augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale</i> | 12 |
| <i>Les coûts d'une justice inaccessible</i> | 12 |
| <i>La rentabilité des dépenses consacrées à l'aide juridique</i> | 13 |
| <i>Pourquoi rafistoler ne suffit pas</i> | 13 |

PARTIE II

| | |
|--|-----------|
| Stratégies pour l'égalité devant la justice | 14 |
| Nouveau regard sur l'égalité devant la justice | 14 |
| <i>Une norme sur l'accès véritable à la justice</i> | 16 |
| Construire un pont vers l'égalité devant la justice | 17 |
| Faciliter la justice au quotidien | 18 |
| <i>Le droit comme compétence de vie</i> | 18 |
| <i>Bilans de santé juridique</i> | 19 |
| <i>Triage et aiguillage efficaces</i> | 20 |
| <i>Solutions technologiques inclusives</i> | 21 |
| Transformer la justice officielle | 22 |
| Réinventer la prestation des services juridiques | 24 |
| <i>Mandats à portée limitée</i> | 25 |
| <i>Cabinets juridiques axés sur les personnes</i> | 26 |
| <i>Travail d'équipe dans la prestation de services juridiques</i> | 27 |
| <i>Assurance des frais juridiques</i> | 28 |
| <i>Régénération des services juridiques financés par les fonds publics</i> | 29 |
| <i>Comblent l'écart entre les services publics et privés</i> | 31 |
| <i>Écoles de droit, éducation juridique et étudiants en droit</i> | 32 |

PART III

| | |
|---|-----------|
| Concrétiser la vision de l'égalité devant la justice | 34 |
| Augmentation de la mobilisation et de la participation du public | 34 |
| Renforcer la collaboration et assurer un leadership efficace | 37 |
| Renforcer la capacité d'innovation en matière de justice | 38 |
| <i>Mesure de l'accès à la justice</i> | 40 |
| <i>Cadre stratégique pour la recherche sur l'accès à la justice</i> | 40 |
| <i>Rôle revigoré du gouvernement fédéral</i> | 42 |
| <i>Leadership de l'ABC en matière d'accès à la justice</i> | 42 |

PARTIE IV

| | |
|---|-----------|
| Description du projet, remerciements et conclusion | 44 |
| Consultations et recherches | 46 |
| Une nouvelle conversation | 47 |
| Le rapport, notre vision et les objectifs | 47 |
| Endnotes | 48 |

Chers collègues,

Une conjoncture favorable s'offre à nous : un vaste consensus s'est fait sur la nécessité d'un changement véritable pour améliorer l'accès à la justice, et un consensus est en voie d'émerger sur les orientations fondamentales d'une réforme. Le présent rapport est une invitation à l'action, pour saisir la possibilité qui se présente. Chacun de nous est appelé à contribuer à notre vision commune de l'égalité de l'accès à la justice à la grandeur du Canada.

Notre compréhension de l'incidence des problèmes juridiques et des répercussions graves et perturbatrices des problèmes juridiques non résolus a progressé radicalement depuis deux décennies. Il nous reste toutefois à traduire pleinement cette prise de conscience dans l'action. De nombreuses organisations consacrent de formidables sommes d'énergie et des ressources limitées à de nouvelles façons d'améliorer l'accès à la justice. Pourtant, nous ne sommes pas parvenus à combiner tous ces efforts pour réaliser des progrès sensibles.

Pour mobiliser les volontés et profiter de cette conjoncture, nous devons d'abord faire comprendre l'actuel état déplorable de l'accès à la justice au Canada. Nous devons faire voir les souffrances que causent un accès inadéquat et les énormes divergences entre la promesse de la justice et la réalité semée d'obstacles et d'entraves. Une justice inaccessible nous coûte à tous, mais réserve ses conséquences les plus cruelles aux personnes les plus pauvres de nos communautés. Nous devons faire voir à quel point l'accès à la justice est profondément inégal au Canada. Nous ne devons pas minimiser l'ampleur du changement nécessaire : nous vivons fondamentalement dans un monde où il y a une abondance de lois, mais une pénurie de ressources juridiques¹. Nous devons résolument corriger ce déséquilibre.

Dans le présent texte, le **nous** désigne tous les acteurs du système de justice, affirmant l'important rôle et l'obligation qui nous reviennent à tous – y compris le public – de contribuer à l'égalité devant la justice. Pour désigner les auteurs – les membres du Comité de l'accès à la justice de l'ABC – le texte emploie **le Comité**.

Le présent rapport sommaire et le rapport intégral qui suivra à l'automne dessinent un cadre stratégique d'action, visant à définir une nouvelle orientation pour la conversation nationale sur l'accès à la justice. Ils ont pour objet de présenter l'état actuel de nos connaissances sur les problèmes, les genres de changements qui sont essentiels ainsi que les étapes et les démarches qui pourraient nous permettre de surmonter les obstacles à l'égalité devant la justice. L'objectif consiste à réunir les idées clés et à les traduire en termes concrets en vue de permettre et d'encourager l'action.

Les deux rapports visent à susciter la réflexion plutôt qu'à dicter des vérités. Le but consiste à élargir et à infléchir la conversation au sujet de l'accès à la justice de telle façon à inviter à l'action et à l'inspirer.

Le plus grand défi que nous ayons à relever est d'agir à la fois sur le plan des innovations individuelles et dans le contexte plus vaste de l'interdépendance de tous les aspects de l'accès à la justice. La collaboration est d'autant plus efficace qu'elle s'appuie sur une compréhension commune du problème et une vision commune des objectifs finaux. Notre principe directeur central doit être la vision d'un système de justice véritablement égal, qui assure à tous un accès véritable et efficace en tenant compte de la diversité des vies que vivent les gens.

Dans le même esprit que le mot d'ordre appelant à penser mondialement, mais agir localement, le Comité vous invite à penser au système, agir au cas par cas.

La tâche est énorme, et le travail doit être partagé au sein d'un plus grand segment de la profession juridique et des autres professions du système de justice que le nombre déjà mobilisé dans le projet sur l'accès. Bien qu'il y ait des signes d'épuisement, il y a aussi une régénération en cours. Lors du Sommet de l'ABC Nouveau regard sur l'égalité devant la justice, en avril 2013², nous avons constaté et soutenu une conversation radicalement différente, énergisée et optimiste au sujet d'un accès égal à la justice. Les rapports s'appuient sur cette importante percée.

Nous sommes sur le point de réaliser des progrès, mais nous devons aller un peu plus loin pour que l'élan déjà créé devienne une force irrésistible et décisive. Comme l'a soutenu le juge Cromwell de la Cour suprême du Canada dans son discours-programme au Sommet, nous sommes à un moment critique.

L'ABC s'est déjà engagée à agir et à continuer de jouer son rôle pour contribuer à l'égalité de l'accès à la justice. Les membres du Comité en ont déjà fait un défi personnel, et nous vous incitons à vous joindre à nous. Le défi consiste, pour chacun de nous, à considérer dans une optique plus vaste notre rôle dans le système de justice, à travailler chacun pour obtenir les meilleurs résultats possible pour nos clients individuels, dans les affaires individuelles et au sein de nos associations ou institutions, et en même temps pour produire le meilleur système de justice possible. Dans le même esprit que le mot d'ordre appelant à penser mondialement, mais agir localement, le Comité vous invite à penser au système, agir au cas par cas.

Même si nous sommes tous occupés, nous pouvons intégrer ce changement de perspective, de façon à simultanément travailler à une affaire

Qu'est-ce que je peux faire, soit seul ou en collaboration avec d'autres, pour contribuer à l'égalité de l'accès à la justice?

donnée et contribuer aux objectifs systémiques plus vastes. De prime abord, il peut sembler y avoir un conflit avec notre obligation professionnelle de nous consacrer entièrement au client ou à l'affaire qui nous occupe. Pourtant, nous savons que la logique du jeu à somme nulle est presque toujours fautive : peu de situations sont véritablement dichotomiques. Pour les avocats, le défi à relever peut être considéré comme un prolongement de notre obligation professionnelle d'officier de justice. En pensant au système et en agissant au cas par cas, nous pouvons ménager une place véritable à l'innovation en matière de justice.

Plutôt que de simplement lire le présent rapport, le Comité vous demande de l'utiliser comme base de réflexion. Pensez aux objectifs proposés et aux idées de changement, et posez-vous la question : qu'est-ce que je peux faire, soit seul ou en collaboration avec d'autres, pour contribuer à l'égalité de l'accès à la justice? Chaque contact qu'a une personne avec le système de justice civile présente une possibilité soit de miner, soit de relever son sentiment de pouvoir. Il peut renforcer l'inégalité et l'exclusion sociale ou créer de l'égalité et de l'inclusion.

Un slogan issu d'une séance de remue-méninges, lors de la séance de clôture du Sommet, l'exprime éloquemment, *we need to just(ice) do it!* (Il faut just[ic]e le faire!)

Merci,
Le Comité sur l'accès à la justice de l'ABC

Je perçois une profonde volonté de changer véritablement les choses en ce qui concerne l'accès à la justice. Cette volonté est nécessaire parce qu'il faudra un effort soutenu, sur le long terme. On m'a rappelé récemment que Martin Luther King n'a pas entamé son fameux discours en disant « j'ai un plan ». Évidemment il avait un plan, mais il lui fallait d'abord convaincre qu'un changement était nécessaire et qu'il était possible d'améliorer les choses. J'espère que nous repartirons d'ici avec une vision commune du rêve et un engagement en faveur de ce que nous pouvons faire pour le réaliser. [...] [!]] nous faut dégager une vision commune du succès éventuel.

Alors je pose la question : y a-t-il une conviction ferme et répandue qu'il est urgent de changer véritablement les choses? Avons-nous un rêve, et est-il largement partagé? À défaut, je doute que nous puissions accomplir grand-chose.

**Juge Thomas Cromwell,
discours-programme, Sommet Nouveau
regard sur l'égalité devant la justice
de l'ABC, avril 2013**

Introduction

L'initiative de l'ABC Nouveau regard sur l'égalité devant la justice prend en compte quatre obstacles systémiques aux efforts visant à assurer l'égalité devant la justice, et propose des moyens de les surmonter. Les obstacles sont les suivants :

- » *manque de sensibilisation du public;*
- » *lacunes dans la stratégie et la coordination;*
- » *absence de mécanisme pour mesurer le changement;*
- » *lacunes dans nos connaissances sur ce qui est efficace et comment réaliser un changement véritable.*

L'initiative porte sur la justice humaine, sur le « droit des personnes » - problèmes juridiques, difficultés et différends vécus par des personnes (y compris des petites entreprises). Évidemment, le système de justice a une incidence sur les grandes entreprises et autres organisations et institutions, et des problèmes d'accès peuvent se poser aussi pour ces entités, mais cet aspect ne fait pas partie de l'objet du présent rapport. Le présent rapport sommaire décrit le cadre stratégique que propose le Comité pour parvenir à l'égalité devant la justice.

S'appuyant sur des recherches et des consultations, le cadre comporte une série d'objectifs traduisant le consensus émergent sur ce qui doit être fait dans 31 domaines clés. Les objectifs sont présentés comme des buts concrets et mesurables, à atteindre d'ici 2030 au plus tard³. Inspiré par d'autres mouvements de changements multisectoriels – y compris les objectifs du projet Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies – et des approches utilisées par le mouvement écologiste, le Comité a décidé de fixer des objectifs à long terme visant l'égalité devant la justice à la grandeur du Canada. L'horizon de 2030 semble être une

échéance raisonnable compte tenu des dimensions de la problématique, des interdépendances entre les solutions, des ressources et du temps requis ainsi que du fait que certains ressorts ne changeront pas aussi rapidement que d'autres. Un des facteurs importants de cette décision est qu'il faudra du temps pour acquérir la capacité de déterminer la mesure dans laquelle des réformes sont efficaces. Une partie du processus de changement consistera à accroître notre capacité commune d'apprentissage et d'adaptation.

Pour chaque objectif sont prévus divers jalons (buts intermédiaires) et des mesures qui peuvent être prises immédiatement. Les jalons et les mesures sont indicatifs plutôt qu'exhaustifs; ils donnent un point de départ plutôt qu'un plan détaillé. Ils proposent une voie à suivre tout en reconnaissant que bien des précisions sont nécessaires et devraient être établies avec le temps, par ceux qui travaillent directement à chacun des objectifs.

Bien que diverses organisations et personnes soient susceptibles de débattre des détails, les objectifs traduisent ce que discerne le Comité comme le consensus général, parmi ceux qui travaillent pour assurer l'égalité devant la justice, sur ce qui est nécessaire. La réalisation des objectifs exigera des efforts individuels, coordonnés et collaboratifs; aucun n'est du ressort exclusif d'un seul acteur du système de justice.

Nous avons en ce moment une possibilité qui ne se présente que rarement. Pour parler simplement, ne la gaspillons pas.

**Juge Thomas Cromwell,
discours-programme, Sommet Nouveau
regard sur l'égalité devant la justice
de l'ABC, avril 2013**

Le rapport intégral du Comité sera publié à l'automne 2013. Il visera à présenter ce que le Comité a appris au cours de son initiative, et à le communiquer à toutes les personnes et organisations travaillant à l'innovation en matière de justice. Il sera une ressource dans le cadre du processus de mise en œuvre, avec une analyse plus détaillée de chacune des questions abordées dans le présent rapport sommaire. Dans la mesure du possible, il présentera des exemples de pratiques exemplaires et de perspectives émergentes de recherches et d'évaluations, et des liens à de plus amples renseignements.

Le Comité souhaite recevoir des commentaires sur ses propositions et espère un dialogue actif et intense. Il recevra avec intérêt vos opinions sur les objectifs, les jalons et les mesures à prendre, vos suggestions d'innovations et autres idées ainsi que votre engagement à vous impliquer face aux enjeux qui vous passionnent particulièrement.

Le travail du Comité complète celui du Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale (Comité national d'action). Sous la gouverne du juge Thomas Cromwell, le Comité national d'action a largement fait comprendre la nécessité d'un changement. Les rapports de ses groupes de travail ont cerné un large éventail d'initiatives qui pourraient accroître l'accès à la justice. Le rapport final du Comité national d'action devrait apporter un supplément d'indications globales, surtout en ce qui concerne la mise en œuvre des réformes suggérées. L'ABC participe au processus du Comité national d'action et le soutient. Comme tous les membres, l'ABC a le devoir de contribuer ce qu'elle peut. Les rapports du Comité national d'action et de l'ABC devraient tous deux aider à tirer le meilleur parti possible de l'occasion qui se présente de réaliser le changement de fond nécessaire afin d'assurer l'égalité devant la justice partout au Canada.

En même temps que l'initiative Nouveau regard sur l'égalité devant la justice, l'ABC poursuit son Projet Avenirs en Droit, un examen approfondi de l'avenir de la profession juridique au Canada. Ce projet se penche sur les structures d'entreprise et les innovations, l'éducation et la formation juridiques, et l'éthique et la réglementation de la profession. Il a pour mandat de réaliser des recherches originales, de consulter largement la profession et d'autres intervenants, et de créer un cadre de référence pour les idées, les démarches et les outils qui aideront la profession juridique à s'adapter aux changements à venir. Le Projet Avenirs en Droit désigne l'accès à la justice comme une valeur fondamentale sous-tendant son travail.

■ Pourquoi un changement est nécessaire

La confiance du public envers le système de justice est en déclin⁴. Voilà qui était évident dans la phase des consultations de l'initiative de l'ABC Nouveau regard sur l'égalité devant la justice⁵. Des personnes interrogées au hasard « dans la rue » et lors de rencontres avec des communautés marginalisées ont constamment dit du système de justice qu'il n'était pas digne de confiance et qu'il était réservé aux personnes ayant de l'argent, arbitraire, difficile à utiliser et inaccessible aux gens ordinaires. Les conclusions du Comité ne sont pas uniques. Deux récents sondages auprès de personnes qui s'étaient représentées elles-mêmes devant des tribunaux civils ont conclu que l'expérience menait habituellement à une confiance réduite dans le système de justice⁶.

En général, le public connaît mal l'aide juridique. Toutefois, des sondages d'opinion posant des questions détaillées ont révélé un appui vigoureux et soutenu en faveur d'une aide juridique adéquate financée par les fonds publics. Des sondages ont de fait confirmé un appui décisif à l'aide juridique (91 à 96 %), de 65 à 74 % des répondants affirmant qu'en matière de financement, elle devrait recevoir la même priorité que d'autres services sociaux importants⁷.

Les Canadiens croient que les systèmes de justice doivent être accessibles à tous pour être véritablement justes – et que des services financés à même les fonds publics sont nécessaires pour arriver à l'égalité devant la justice. L'actuel manque de confiance envers notre système de justice indique plutôt une perception que la justice est inaccessible, voire inéquitable.

Ce que nous savons et ce que nous ignorons au sujet de l'accès à la justice

Nous avons très peu de données concrètes sur le système de justice du Canada – surtout en comparaison de ce que nous savons au sujet de nos systèmes de soins de santé et d'éducation. Une bonne part de ce que nous savons au sujet du système est anecdotique – descriptif plutôt que mesuré. Le système de justice n'est pas porté à mener des sondages directement auprès des utilisateurs pour jauger leur satisfaction à l'égard de leur expérience, puis à faire bon usage des renseignements obtenus pour améliorer les choses. Un certain progrès est toutefois en voie sur ce plan.

La plus grande évolution de notre base de connaissances est le fruit des enquêtes sur les problèmes juridiques en matière civile réalisées par le spécialiste canadien Ab Currie et ses collègues



PARTIE I

pourquoi un changement
est nécessaire

étrangers. Nous avons appris que les problèmes juridiques d'ordre civil ont, à travers les époques et d'un pays à l'autre, « une présence répandue et envahissante⁸ » dans la vie de nombreuses personnes.

Sur une période de trois ans, environ 45 % des Canadiens connaîtront un problème exigeant une solution juridique (un « problème justiciable⁹ »).

Ainsi au cours d'une vie, presque tout le monde sera confronté à un problème justiciable¹⁰. Des besoins juridiques en matière civile se manifestent fréquemment, touchent des questions fondamentales, et ont une incidence qui peut aller d'un dérangement mineur à de grandes épreuves personnelles.

En outre, les problèmes non résolus peuvent connaître une escalade et sont liés à des problèmes dans d'autres domaines – santé, bien-être social et économique, exclusion sociale et pauvreté. Les personnes ayant un problème justiciable en connaîtront sans doute d'autres, surtout si elles vivent dans la pauvreté ou appartiennent à un groupe désavantagé. Une étude a constaté que quelque 22 % des personnes ont 85 % des problèmes juridiques¹¹. Des études canadiennes ont aussi révélé que les problèmes juridiques ont tendance à survenir en « grappes » et à se multiplier¹².

La plupart des problèmes justiciables sont réglés en dehors du système de justice officiel. Les groupes vulnérables sont plus susceptibles de ne pas réagir, en raison d'obstacles perçus ou réels à l'obtention d'aide. Sont aussi des obstacles les complexités du système juridique, le processus d'obtention d'aide juridique et sa couverture limitée des problèmes juridiques d'ordre civil, et le manque de connaissances sur le système juridique et les ressources disponibles pour aider les particuliers.

Patricia Hughes note que les membres de groupes désavantagés ou socialement exclus sont les moins bien lotis. Non seulement sont-ils plus susceptibles de vivre des problèmes juridiques multiples, mais ils sont moins portés à agir pour régler les problèmes, moins capables de gérer des problèmes par leurs propres moyens et plus susceptibles de souffrir d'une variété de conséquences négatives qui finissent par consacrer leur exclusion sociale¹³.

SERVICES JURIDIQUES DU MARCHÉ PRIVÉ

Des sondages réalisés par diverses sociétés du barreau canadiennes sur les services juridiques du marché privé sont arrivés aux mêmes résultats. Le principal problème que désignent les gens dans l'accès à une assistance juridique est le coût perçu ou réel. En même temps, nous savons qu'une assistance juridique assure habituellement de meilleurs résultats pour les personnes en cause¹⁴. Des plaintes sont souvent exprimées au sujet des honoraires des avocats, mais des études ont indiqué que les clients ayant retenu un avocat sont en général satisfaits aussi bien du service reçu que du montant payé¹⁵.

Les services juridiques du marché privé soulèvent aussi des préoccupations du fait d'une pénurie croissante d'avocats dans les petites localités et en milieu rural ou isolé, et d'avocats travaillant pour des particuliers à des affaires personnelles ou concernant les petites entreprises¹⁶.

Une autre tendance importante est que les gens veulent jouer un rôle plus actif dans la gestion de leurs affaires juridiques, l'élaboration de la stratégie et la prise de décisions. Ils veulent aussi plus de certitude quant aux coûts. Ils recherchent de l'information juridique pour pouvoir faire des choix plus éclairés, mais ils obtiennent souvent des conseils auprès d'amis ou parents plutôt que de professionnels juridiques.

Il y a aussi une tendance à s'écarter des services juridiques « tout ou rien ». Les avocats y réagissent entre autres en dégroupant leurs services, en recourant à des modalités alternatives de facturation et en créant des cabinets juridiques spécialisés. Les deux initiatives de l'ABC (Nouveau regard sur l'égalité devant la justice et Avenirs en Droit) examinent ces moyens de fournir des services juridiques, en même temps que des concepts connexes comme les services juridiques préventifs, le recours à la technologie dans le règlement des différends et les non-avocats fournissant des services juridiques, comme des innovations qui pourraient accroître l'accès à la justice.

SERVICES JURIDIQUES PUBLICS

Des services juridiques financés par les fonds publics sont fournis par des régimes d'aide juridique dans chaque province et territoire. Ces régimes ne parviennent toutefois pas à combler la demande actuelle d'assistance juridique. Il existe d'énormes disparités régionales quant à l'admissibilité à l'aide juridique en fonction de critères financiers et quant aux types d'affaires juridiques qui sont couverts. Dans plusieurs ressorts, aucune aide juridique (autre que de l'information) n'est offerte pour de nombreux problèmes juridiques touchant des domaines d'intérêt vital, comme le logement.

Il y a eu une certaine augmentation du financement de l'aide juridique depuis cinq ans, mais globalement, les fonds consacrés à l'aide juridique en matière civile ont baissé de 20 % depuis 1994¹⁷. En particulier, le gouvernement fédéral a graduellement réduit ses contributions proportionnelles à l'aide juridique en matière tant pénale que civile, passant d'un partage du coût à hauteur de 50 % jusqu'en 1995 à une contribution d'environ 20 à 30 % du coût aujourd'hui¹⁸.

La réduction des dépenses fédérales globales, la complexité croissante du droit substantiel et la demande croissante d'aide juridique en matière pénale ont accru les pressions contraignant les fournisseurs d'aide juridique à rationner les services – d'une façon souvent incompatible avec l'objet général et les politiques publiques qui sous-tendent le programme. Dans certains endroits, les personnes sont admissibles seulement si elles vivent au seuil de subsistance (assistance sociale), ce qui exclut les travailleurs

Il faudrait soit que les avocats réduisent leurs taux, soit qu'il y ait davantage d'aide juridique. Il faut bien que ça cède quelque part, sinon ce n'est pas réellement de la justice, non? (Une partie non représentée)²⁰

pauvres. Les seuils d'admissibilité ne suivent pas l'inflation, et les objectifs budgétaires sont souvent atteints en offrant de l'aide juridique pour un nombre réduit d'affaires et à un nombre réduit de personnes, ou en offrant seulement une assistance partielle, voire en prévoyant des exigences de remboursement.

CROISSANCE DES SERVICES PRO BONO

Le Comité définit le travail pro bono comme des services juridiques qui sont fournis sans frais à des personnes ou des organisations n'ayant autrement pas les moyens de les obtenir, de façon à aider directement à combler des besoins juridiques non satisfaits. Dans la dernière décennie, le travail pro bono est devenu de plus en plus institutionnalisé, par le biais d'organismes de services pro bono qui font office de courtiers et facilitent la prestation de services par des avocats disposés à desservir bénévolement des personnes et de petites organisations. Il existe de tels organismes dans plusieurs provinces; ils fournissent une infrastructure et un personnel de soutien rémunéré. Le Réseau national d'étudiants pro bono est présent dans 21 écoles de droit à travers le pays.

Comme c'est le cas pour de si nombreux aspects de l'accès à la justice au Canada, il existe peu de données chiffrées sur le nombre d'avocats qui fournissent des services pro bono, le nombre de personnes qui reçoivent une telle aide ou la valeur de cette contribution. Les besoins juridiques non comblés et la demande sans fin de services juridiques amènent à se demander ce qui peut raisonnablement être fourni à titre bénévole. L'importance croissante accordée aux services pro bono comme une (ou la) solution à la crise de l'accès à la justice peut être problématique si elle détourne l'attention des lacunes de notre système de justice.

PARTIES NON REPRÉSENTÉES

La conséquence la plus évidente des lacunes des services juridiques publics et privés face à l'incidence des problèmes juridiques est sans doute l'augmentation exponentielle du nombre de parties non représentées

par un avocat devant les tribunaux du Canada. Quand on leur pose la question, la plupart de ces plaideurs auto-représentés affirment qu'ils préféreraient avoir un avocat. Il n'existe pas de données complètes sur le nombre de parties non représentées¹⁹, mais on estime que selon le tribunal et selon l'objet de l'affaire en cause, ils feraient de 10 à 80 % des plaideurs. Le problème est particulièrement marqué dans les affaires de droit de la famille.

Une évaluation approfondie de l'expérience des plaideurs auto-représentés devant les tribunaux de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario²¹ la décrit comme un « arc » : de l'optimisme au désillusionnement, et de mal en pis. Des ressources en ligne semblent offrir un meilleur accès à la justice, mais elles sont souvent trop complexes et difficiles à comprendre et utiliser. Les ressources disponibles sont souvent insuffisantes pour combler le besoin d'orientation personnelle, d'éducation et d'autres formes de soutien. Les répondants de cette étude décrivent le système de justice comme étant « en panne ».

Une autre constatation importante est que souvent, le personnel des tribunaux doit constamment faire la délicate distinction entre information juridique, qu'il est autorisé à donner, et conseils juridiques, qu'il ne doit pas fournir.

L'expérience peut avoir de graves implications, y compris des problèmes de santé, des conséquences financières, une isolation sociale et une confiance minée envers l'ensemble du système de justice²². Plus de 200 études américaines ont démontré que les parties non représentées perdent beaucoup plus souvent leur cause – et perdent plus gros – que les parties représentées²³. D'autres recherches américaines récentes indiquent que les services juridiques dégroupés ne changent guère les résultats, bien que des services limités accroissent l'équité procédurale²⁴.

Des études ont aussi établi que les services d'auto-assistance sont surtout efficaces pour les personnes ayant un niveau supérieur

d'alphabétisation et de compréhension, tandis que les personnes confrontées à d'autres obstacles sont moins susceptibles de pouvoir utiliser ces outils efficacement pour s'y retrouver dans le système juridique²⁵.

LES TRIBUNAUX ET LA TECHNOLOGIE

Nous savons que bien peu de problèmes justiciables sont de fait réglés par le biais du système de justice officiel. De récentes études soulignent l'importance d'une intervention et d'une assistance précoces pour améliorer l'accès, éviter les problèmes, obtenir des résultats positifs et réaliser des économies. Des fournisseurs de services publics d'éducation et d'information juridiques montrent la voie à suivre, utilisant souvent des ressources en ligne comme mode d'accès. Cette tendance notable de fournir davantage d'information et d'outils en ligne est importante et bien accueillie, permettant de joindre un public plus vaste indépendamment du niveau de revenu. Toutefois, elle est moins utile aux quelque 48 % des Canadiens²⁶ qui n'ont pas les aptitudes voulues pour utiliser efficacement ce genre d'information. Par ailleurs, de nombreuses personnes – et surtout des personnes qui sont d'avance vulnérables et désavantagées – ont besoin d'une « aide humaine » pour adapter l'information et les outils en fonction de leurs besoins particuliers et pour répondre à leurs questions.

Dans l'ensemble, le système de justice n'a pas connu la même transformation technologique que d'autres institutions. Du reste, le système de justice civile est incohérent et a été assimilé à « un corps sans cerveau²⁷ », un système de systèmes chacun doté de ses propres organes directeurs diffus et de mécanismes sous-développés de communication, de coopération et de collaboration. Cette absence de cohérence peut aussi expliquer que le système de justice ne souscrive guère à l'innovation.

OU NOUS SITUONS-NOUS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE?

La juge en chef du Canada a galvanisé la volonté nationale de se pencher sur l'accès à la justice, en partie en soulignant le piètre classement du Canada face aux indicateurs internationaux de l'accès à la justice. Elle a déploré le fait qu'en matière de justice civile, selon l'organisme World Justice Project, le Canada figure au 9^e rang sur 16 pays d'Amérique du Nord et d'Europe de l'Ouest, et 13^e parmi les pays du monde à haut revenu – devançant de peu l'Estonie²⁸.

En matière civile, il est choquant de trouver le Canada au 54^e rang mondial, largement derrière de nombreux pays ayant un produit intérieur brut inférieur²⁹. Bien que le Canada soit réputé pour son engagement public en faveur d'un filet de sécurité sociale, il arrive derrière les États-Unis, 50^{es} au monde sur cet indicateur.

À PEINE 1 % DES BUDGETS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE

Les dépenses consacrées au système de justice (hormis les services policiers et les services correctionnels, mais en comptant les poursuites, les tribunaux, les services aux victimes et autres services de justice, et l'aide juridique) font à peu près 1 % des budgets gouvernementaux.

En Ontario, dans son Rapport 2008 sur l'examen du régime d'aide juridique, le Pr Michael Trebilcock a calculé que pendant que les dépenses par personne en soins de santé et en éducation avaient augmenté respectivement de 33 % et 20 % de 1996 à 2006, les dépenses consacrées à l'aide juridique avaient baissé de 9,7 %³⁰. Les montants que les autres gouvernements provinciaux affectent à la justice par rapport à l'ensemble des dépenses publiques révèlent une tendance semblable : le financement de la santé et de l'éducation est généralement stable ou en augmentation, alors que les dépenses vouées à la justice restent au même niveau ou baissent d'année en année³¹. En même temps, les dépenses

du gouvernement fédéral pour les tribunaux, les prisons et les services policiers ont augmenté sensiblement alors que le taux de criminalité est en baisse au Canada. Au palier fédéral, les services policiers reçoivent plus de la moitié du budget de la justice (57,2 %), suivis des services correctionnels (32,2 %), des tribunaux (4,5 %), des poursuites (3,5 %) et de l'aide juridique (2,5 %)³².

TANT À APPRENDRE

Au cours des deux dernières décennies, le système de justice a développé sa capacité de recueillir des données de référence, mais la base empirique pouvant servir à la prise de décisions reste extrêmement limitée par rapport à ce qu'elle est en santé ou en éducation. Le système de justice a de grands progrès à réaliser en ce qui concerne les renseignements qui sont recueillis, la façon dont ils le sont et la mesure dans laquelle ils sont accessibles. Dans l'ensemble, nous avons appris à mieux compter les intrants et les extrants, bien que toutes les données en la matière ne soient pas accessibles ou transparentes et qu'il n'y ait pas de coordination entre organismes afin de recueillir des données de telle sorte à permettre les comparaisons.

L'ABC avait reconnu le problème dès 1996. L'information est essentielle à la planification et l'évaluation des initiatives visant l'accès à la justice et à une compréhension du rôle des services juridiques et judiciaires par rapport à d'autres services de soutien³³. Ce n'est toutefois là que la pointe de l'iceberg. Nous en savons aussi très peu sur l'efficacité et la rentabilité relatives de différents modèles de prestation de services, de l'information juridique, de l'assistance et de la représentation ou des mécanismes différents de règlement des différends en fonction de différents types d'affaires juridiques, et sur la façon d'adapter les processus et les services juridiques selon la nature et la gravité d'un différend juridique³⁴. Aujourd'hui, nous savons que nous sommes loin derrière les réseaux de la santé et de l'éducation dans notre engagement en faveur d'une prise de décisions fondée sur des faits et dans nos capacités en la matière.

Plaidoyer pour un changement fondamental

Le manque de connaissances ne doit pas servir à excuser l'inaction. Nous ne pouvons pas non plus nous pencher uniquement sur ce qui est déjà mesuré ou facile à mesurer en laissant de côté ce qui ne peut pas l'être ou que nous avons choisi de ne pas mesurer. Il faut agir pour créer et entretenir une base de connaissances plus solide.

Qu'est-ce qui a fait défaut? La réponse, en deux mots, est que la justice a été dévaluée.

Nous considérons la justice comme un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre, et non comme une partie intégrante de notre démocratie, nécessaire à la réalisation des possibilités et à la protection des droits. Le système de justice a été affamé de ressources et pratiquement paralysé en raison de l'absence d'une direction coordonnée et du rejet de la responsabilité entre les grandes institutions de la justice. Le véritable accès à la justice est une ressource rare, et les mécanismes utilisés pour rationner cette ressource rare sont en grande partie cachés. Les implications de ce rationnement sont souvent invisibles.

Nous vivons dans une société régie par la loi. La vie de chaque personne est façonnée par la loi, et chaque personne risque de connaître un jour un problème justiciable. Ce n'est pas dire que chaque personne aura affaire au système de justice officiel : de nombreux problèmes peuvent et devraient être réglés par des moyens plus informels. Il n'en reste pas moins que tous devraient avoir confiance de pouvoir bénéficier d'un véritable accès à la justice au besoin.

Tout le monde a droit à la justice. Ce principe doit être le fil conducteur du discours public et des perceptions de chaque personne.

TRIBUNAUX ET DÉMOCRATIE : UN LIEN DIRECT

Les tribunaux constituent un des organes du gouvernement (aux côtés du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif) et sont essentiels à la démocratie canadienne. Il y a un lien direct entre l'attachement du Canada aux principes démocratiques et à la primauté du droit, et la nécessité de fournir des services susceptibles d'aider une personne à régler un problème juridique. Les tribunaux criminels assurent un procès équitable et protègent la sécurité publique, les tribunaux civils contribuent discrètement, mais de façon importante au bien-être social et économique. Selon Dame Hazel Genn, « le système de justice civile est un bien public qui dessert bien plus que des intérêts privés³⁵ ».

AUGMENTATION DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE

La réalité d'aujourd'hui est que tout le monde n'a pas un véritable accès à la justice indépendamment du niveau de revenu. Le système de justice accentue l'inégalité plutôt que de l'atténuer. L'augmentation de la disparité des revenus et de l'exclusion sociale est un des plus grands problèmes en matière de politiques sociales, et il a des ramifications particulières pour les politiques sur la justice.

La prestation de conseils et d'assistance juridiques efficaces est cruciale pour aider les gens à échapper à certaines des pires expériences associées à l'exclusion sociale. Une intervention opportune peut faire toute la différence dans une situation de crise³⁶.

LES COÛTS D'UNE JUSTICE INACCESSIBLE

Il existe de solides raisons pratiques d'assurer un véritable accès à la justice. Lorsque les personnes reçoivent une assistance adéquate pour ce qui est de lire des documents, d'en préparer et de formuler des arguments, ou

obtiennent des conseils juridiques et une représentation, il en découle des économies à long terme de fonds publics, et de meilleurs résultats. En outre, le système de justice fonctionne plus harmonieusement et efficacement, dans l'intérêt général.

La justice différée est dégradée. La situation des parties et leur sécurité personnelle peuvent être compromises, et les préjudices peuvent être irréparables. Les personnes dont les problèmes juridiques ne sont pas réglés sont confrontées à des difficultés persistantes. Les problèmes se propagent dans d'autres domaines de leur vie. Les coûts personnels et les coûts sociaux sont importants.

Des études démontrent comment des problèmes juridiques non résolus et un accès inadéquat à la justice peuvent être coûteux à la fois pour la personne touchée et pour la société³⁷. Des données empiriques supplémentaires sont nécessaires pour convaincre, et diverses initiatives sont en cours pour les fournir³⁸. Le Forum canadien sur la justice civile mène une étude de cinq ans visant à préciser les coûts économiques et sociaux de la justice. L'étude élaborera des méthodes pour mesurer ce que coûte notre système de justice civile, ceux qu'il dessert, le degré auquel il comble les besoins des utilisateurs et le prix qui en découle quand il manque à le faire. Le projet comporte deux volets : ce qu'il en coûte de fournir un système accessible et ce qu'il en coûte de ne pas fournir un système accessible³⁹.

LA RENTABILITÉ DES DÉPENSES CONSACRÉES À L'AIDE JURIDIQUE

Depuis quelques années, nous avons souvent entendu que l'aide juridique est insoutenable. Pourtant, l'aide juridique est notre programme le plus important d'accès à la justice. En plus d'être un important acompte sur la promesse de l'égalité devant la justice, le financement de l'aide juridique en matière civile est un bon investissement économique.

Faisant la synthèse de plusieurs études sur les retombées économiques de l'aide juridique en matière civile, Laura Abel fait remarquer qu'elle permet en fait d'économiser des fonds publics en réduisant la violence familiale, en aidant les enfants à quitter plus rapidement les foyers d'accueil, en réduisant les expulsions de locataires et le sans-abrisme, en protégeant la santé de patients et en aidant des personnes à faible revenu à participer à des programmes sociaux fédéraux⁴⁰.

D'autres études visent à démontrer la rentabilité en quantifiant le rendement des investissements dans l'aide juridique. Des études réalisées en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis indiquent des rapports coûts-avantages allant de 1:2 à 1:18. Le rendement social moyen démontré des investissements est de 6 \$ d'avantages publics pour 1 \$ de dépenses en aide juridique⁴¹.

POURQUOI RAFISTOLER NE SUFFIT PAS

Le système de justice civile est trop mal en point pour qu'une réparation de fortune puisse suffire. Des personnes sont laissées pour compte, et le coût en est inacceptable. L'injustice est trop profondément ancrée dans la structure même du système pour que des réformes à la pièce changent grand-chose. Nous ne pouvons pas déterminer si la multitude d'interventions ad hoc en faveur de l'accès à la justice sont utiles sans cadre stratégique global. Des initiatives individuelles peuvent se nuire entre elles et risquent de nuire à la cause en favorisant la complaisance et en minant l'appui.

Nous devons aller au-delà de l'objectif de composer avec la réalité. Les problèmes d'accès à la justice ne sont pas insolubles. Le changement ne se produira pas rapidement, mais chaque petit pas sur la bonne voie – avec une vision commune et un engagement à mesurer l'efficacité de chaque innovation pour la réalisation de cette vision, sera utile. Les erreurs de parcours peuvent être corrigées quand les faits révèlent une meilleure solution, mais nous ne devons oublier ni la nécessité de se mettre en marche, ni la destination ultime.

Stratégies pour l'égalité devant la justice

Nouveau regard sur l'égalité devant la justice

La première étape en vue d'en arriver à une justice égale et inclusive consiste à préciser le but : une vision ambitieuse, mais réalisable. Il s'agit de rejeter le rationnement actuel de l'accès ne reposant sur aucun principe, un rationnement qui aggrave l'inégalité plutôt que de l'atténuer.

Le Comité propose une vision tangible de l'égalité devant la justice pour orienter la réforme :

Un système de justice inclusif doit être également accessible à tous, quels que soient leurs moyens, leurs capacités ou leur situation sociale. Il exige six engagements concrets :

- 1. Les personnes** – Le système met l'accent sur les besoins des personnes, et non ceux des professionnels de la justice et des institutions.
- 2. La participation** – Le système habilite les personnes. Il accroît la capacité des personnes de participer, de gérer leurs propres affaires et d'avoir voix au chapitre dans le système dans son ensemble.
- 3. La prévention** – Le système consacre de l'attention et des ressources à la prévention des problèmes juridiques, et non seulement à leur règlement après qu'ils sont survenus.
- 4. Voies vers la justice** – Un système cohérent offre diverses options et un continuum de services en vue d'en arriver à un résultat juste. Les personnes obtiennent l'aide dont elles ont besoin le plus rapidement possible, et elles trouvent la voie la plus directe vers la justice.
- 5. La personnalisation** – L'accès à la justice est adapté en fonction de chaque personne et de chaque situation, en tenant compte de façon holistique des dimensions juridiques et des dimensions non juridiques pertinentes de sorte que l'accès soit véritable et efficace.
- 6. Des pratiques fondées sur des données probantes** – Le système encourage l'égalité devant la justice en veillant à ce que les institutions de la justice soient des organisations capables d'apprendre, adoptant des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes et innovant constamment.



PARTIE II

stratégies pour l'égalité
devant la justice

Nous devons constamment nous demander : qui a besoin de quel genre d'aide pour avoir accès à la justice?

Le Comité distingue les besoins juridiques de différents segments de la société canadienne en fonction des grandes catégories des personnes qui sont vulnérables et vivent en situation de marginalisation, des personnes à faible revenu, des personnes de la classe moyenne et des personnes financièrement à l'aise. Ces catégories sont imparfaites et il n'y a pas de critères précis et immuables qui permettent de déterminer les besoins juridiques des différents groupes. En revanche elles correspondent de façon générale à différents niveaux de moyens, de capacités et de situations sociales, et elles nous aident à nous rappeler d'importantes différences en ce qui concerne les besoins juridiques, les répercussions de problèmes juridiques non résolus et le comportement de règlement des problèmes ou différends. Nous pouvons ainsi prévoir qui est le plus susceptible de bénéficier d'innovations proposées.

S'il est vrai que « l'accès à 100 % est le seul but ultime défendable⁴² », le Comité reconnaît qu'il sera difficile à réaliser. Dans la mesure où il faut rationner la justice, et il ne fait pas de doute que cela se fasse tous les jours, comment peut-on le faire de façon à atténuer plutôt que renforcer les tendances à l'inégalité? Pour parvenir à l'égalité devant la justice, il faut premièrement que nous nous penchions sur le cas des personnes les plus désavantagées par leur situation sociale et économique.

Nous devons constamment nous demander : qui a besoin de quel genre d'aide pour avoir accès à la justice?

UNE NORME SUR L'ACCÈS VÉRITABLE À LA JUSTICE

Le système de justice doit produire des résultats justes, obtenus grâce à un accès véritable à la justice. L'évaluation de la mesure dans laquelle le système, les processus, les services ou les ressources assurent un accès véritable à la justice varie selon la nature du droit, de l'intérêt et du problème juridique en cause, les capacités de la personne, la complexité du processus ou de la procédure juridiques ainsi que la gravité et les répercussions des résultats possibles.

Une représentation juridique complète n'est pas nécessaire dans tous les cas : un accès véritable peut être assuré grâce à un éventail de services juridiques et de formes d'assistance, tout dépendant des circonstances. Un corpus de recherche de plus en plus volumineux peut aider à traduire ce principe général en pratiques exemplaires de prestation de services juridiques et de processus décisionnels (tant judiciaires qu'extrajudiciaires). La clé est de prévoir un continuum complet de services juridiques et non juridiques, et de veiller à ce qu'une représentation soit disponible quand elle est nécessaire à un accès véritable à la justice.

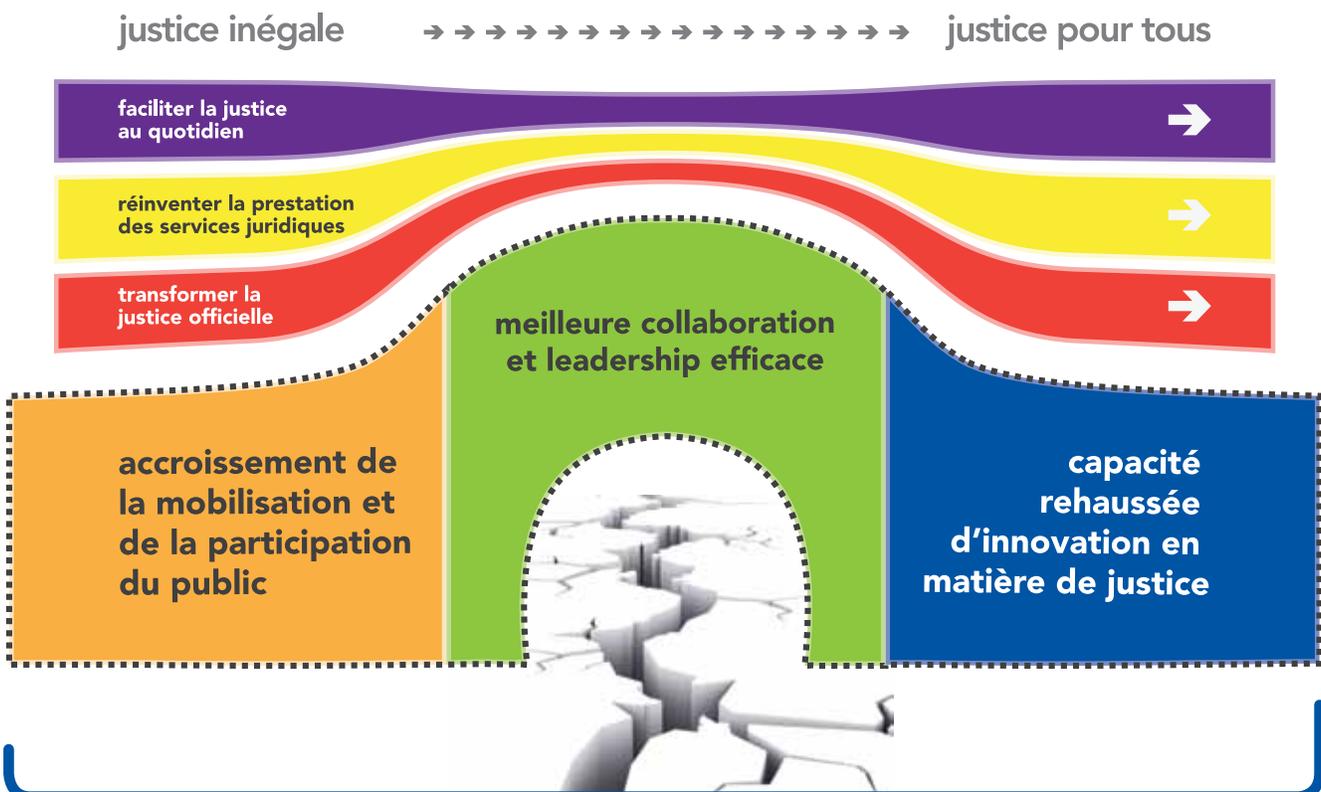
Construire un pont vers l'égalité devant la justice

Pour arriver à l'égalité devant la justice, nous devons construire un pont pour franchir le fossé entre l'actuel état d'inégalité et la vision énoncée plus haut. Le Comité imagine que ce « pont » comprend trois voies, chacune représentant une stratégie différente menant à l'égalité devant la justice. Une des voies facilite la justice au quotidien, la seconde transforme la justice officielle et la troisième réinvente la prestation de services juridiques. Ces trois « voies » font l'objet de la présente partie du rapport.

Le pont conceptuel repose sur trois appuis structuraux : participation et mobilisation accrues du public; collaboration améliorée et leadership efficace; et capacité accrue d'innovation en matière de justice. Ces appuis structuraux sont abordés à la partie III.

Le Comité propose des objectifs, des jalons et des mesures à prendre dans l'optique de chaque voie et chaque appui structural.

pont vers une **justice pour tous**



Faciliter la justice au quotidien

L'idée sous-tendant la justice au quotidien est qu'en réalité, peu de problèmes sont traités dans le système de justice officiel, et donc nous devons adopter une perspective bien plus vaste de l'accès à la justice. Faciliter la justice au quotidien exige au moins trois changements de fond. Nous devons :

- » reconnaître qu'il y a de nombreuses voies menant à la justice;
- » trouver des moyens de traiter davantage de problèmes juridiques grâce à une plus grande gamme de mécanismes;
- » porter notre attention « bien en amont des tribunaux », en investissant dans des interventions précoces et des services préventifs.

Faciliter la justice au quotidien signifie améliorer les capacités juridiques, accorder de l'importance à la santé juridique, améliorer les systèmes de triage et d'aiguillage aidant à négocier les voies menant à la justice, et prendre des mesures actives pour que la technologie soit bien utilisée pour favoriser une justice égale et inclusive.

LE DROIT COMME COMPÉTENCE DE VIE

Le droit devrait être considéré comme une compétence de vie, et tous devraient avoir des possibilités d'acquérir des capacités juridiques et de les perfectionner, à différents stades de leur vie et idéalement avant que survienne un problème juridique. Le droit fait partie de la vie au 21^e siècle. Presque tout le monde connaîtra un problème juridique à un moment ou l'autre de sa vie, mais la plupart des gens ne savent pas d'avance, par exemple, qu'attendre du système de justice ou quels sont les avantages de différentes voies et différents services juridiques. Les intervenants du système de justice et les fournisseurs de services juridiques partagent la responsabilité d'augmenter les capacités juridiques de tous les Canadiens.

Le renforcement des capacités juridiques met en jeu des connaissances, des compétences et des attitudes. Enseigner le droit à titre de compétence de vie aide aussi à cultiver la confiance envers le système de justice. Tous les acteurs du système de justice peuvent trouver des moyens d'aider à accroître les capacités dans leurs interactions quotidiennes avec des membres du public.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2030, 5 millions de Canadiens ont reçu une formation leur conférant des capacités juridiques.**

Jalons

- » Des cours de droit en tant que compétence de vie sont intégrés à des programmes d'éducation publique.
- » Des modules de formation visant à conférer des capacités juridiques sont à la disposition de groupes œuvrant auprès de personnes vivant une période de transition (p. ex., nouveaux venus au Canada, personnes âgées arrivant à la retraite, jeunes arrivant sur le marché du travail).
- » Une formation visant à conférer des capacités juridiques est intégrée dans les milieux de travail et d'autres environnements où la formation peut être soutenue.
- » Les avocats intègrent des approches fondées sur les capacités juridiques et coopèrent avec des intervenants en vulgarisation et information juridiques (VIJ) dans leur prestation de services juridiques.

Mesures à prendre

- » *L'ABC et des organisations de VIJ coopèrent avec le Conseil des ministres de l'Éducation, les ministères de l'Éducation, les conseils scolaires et d'autres organisations intéressées pour promouvoir l'offre de cours de droit en tant que compétence de vie dans les écoles du Canada.*
- » *L'ABC encourage les avocats à intégrer des documents de VIJ et une approche fondée sur les capacités juridiques à la prestation de services juridiques (quand il convient de le faire) et à aider les organisations de VIJ à élaborer et actualiser des documents.*
- » *Les organisations de VIJ créent des partenariats plus forts avec des organisations des secteurs public et privé afin d'intégrer à leurs programmes actuels une formation visant à conférer des capacités juridiques, y compris les organisations au service de membres du public vivant une période de transition (p. ex., nouveaux venus et aînés).*
- » *Les organisations de VIJ élaborent des modèles de protocoles et de modules de formation visant à conférer des capacités juridiques, les utilisent dans des projets pilotes et les mettent à l'essai.*
- » *Les acteurs du système de justice coopèrent avec des organisations de VIJ pour recruter et former des étudiants en droit ainsi que des avocats et des magistrats en exercice ou à la retraite qui offriront de la formation visant à conférer des capacités juridiques dans une variété de contextes.*

BILANS DE SANTÉ JURIDIQUE

Des initiatives portant sur la santé juridique rehaussent notre capacité de prévenir les problèmes juridiques et créent une résilience aux problèmes juridiques futurs ou récurrents. Tout comme le système de santé vise aussi bien à prévenir qu'à guérir la maladie, le système de justice devrait viser à prévenir les problèmes juridiques, en plus d'apporter une assistance quand ils se présentent.

Le modèle de la liste de contrôle de la santé juridique combine les idées de prévention, de résilience et de capacités juridiques accrues. Divers sites Web juridiques encouragent les gens à obtenir un « bilan de santé juridique annuel » ou présentent des listes de contrôle pour les situations où surviennent des besoins ou problèmes juridiques. Des listes de contrôle de la santé juridique créent une prise de conscience des problèmes juridiques communs et indiquent comment les régler. Ils peuvent être des outils d'auto-assistance ou ils peuvent être utilisés par des fournisseurs de services pour déterminer si une personne demandant une forme d'assistance, par exemple dans un refuge pour itinérants, a d'autres genres de problèmes qui pourraient être réglés si la personne était aiguillée vers des services pertinents. De telles listes de contrôle peuvent aussi servir à fournir des conseils généraux sur les mesures à prendre pour « rester en bonne santé juridique ».

Les fournisseurs de services juridiques, y compris les régimes d'aide juridique et les cliniques communautaires, ont un rôle particulièrement important à jouer pour favoriser la santé juridique aussi bien à l'échelle personnelle qu'à l'échelle du système. Avec des ressources adéquates, en plus d'utiliser ou de diffuser des listes de contrôle de la santé juridique personnelle, ils peuvent dresser des bilans de santé systémique – et ainsi fournir d'importants renseignements sur l'incidence de problèmes juridiques dans une collectivité et les solutions systémiques potentielles.

OBJECTIF :

■ D'ici 2020, des bilans de santé juridique individuelle et systémique sont intégrés au système de justice.

Jalons

- » Les fournisseurs d'aide juridique ou d'assistance juridique ont une solide capacité d'assurer de façon routinière un suivi auprès des clients, y compris après le règlement d'un dossier.
- » Les fournisseurs d'aide juridique ou d'assistance juridique ont une solide capacité de dresser des bilans de santé systémique et fournissent de façon routinière des renseignements utiles aux processus de réforme du droit et de la justice, permettant de rehausser la capacité de prévenir ou minimiser les problèmes juridiques fréquents.

Mesures à prendre

- » L'ABC s'associe aux organisations de VIJ pour créer une liste de contrôle universelle de la santé juridique et la diffuser largement à l'intention des particuliers, des étudiants dans le cadre du programme d'études secondaires et d'autres programmes de formation ou de fournisseurs de services qui pourront l'utiliser avec les personnes recourant à leurs services.
- » L'ABC fait la promotion des listes de contrôle de la santé juridique lors de la Journée du droit et à d'autres occasions, et encourage d'autres intervenants du secteur de la justice à en faire autant.
- » Les fournisseurs d'aide juridique ou d'assistance juridique collaborent entre eux et avec des groupes communautaires pour adapter la liste de contrôle de la santé juridique au contexte particulier de leur communauté. La liste de contrôle adaptée comprend une trousse d'outils indiquant où obtenir de l'aide, et des pratiques exemplaires intégrant des listes de contrôle à la prestation de services.
- » L'ABC collabore avec des organisations intéressées afin de rédiger un exposé des options sur le concept plus vaste de la santé juridique et la prévention des différends juridiques, y compris l'utilisation de listes de contrôle de la santé juridique.

TRIAGE ET AIGUILLAGE EFFICACES

Il existe de nombreuses voies menant à la justice, et il en faudrait encore davantage pour garantir que les gens soient aiguillés rapidement vers les services et l'assistance voulus pour qu'ils puissent régler efficacement leurs problèmes juridiques. La recherche a démontré que les personnes ont de la difficulté à s'y retrouver dans le système.

La façon dont une personne entre dans le système et la façon dont elle est traitée dès le premier jour sont l'essence même d'un système de justice conçu pour les personnes. Peut-être l'innovation la plus pressante en matière d'innovation est-elle la mise au point de systèmes efficaces de triage et d'aiguillage dans chaque ressort. Des mesures importantes ont été prises dans certains ressorts, y compris les centres d'information sur le droit de la famille en Alberta et en Ontario, les centres d'accès à la justice en Colombie-Britannique et les centres de justice de proximité au Québec. Cependant, nous sommes encore loin du but de systèmes de triage et d'aiguillage « intégrés, bien conçus, transparents et intellectuellement cohérents⁴³ ».

OBJECTIF :

■ **D'ici 2020, chaque gouvernement provincial et territorial a mis sur pied des systèmes efficaces de triage orientant les personnes sur les voies de la justice.**

Jalons

- » *Des projets de démonstration de systèmes de triage et d'aiguillage, comprenant un volet d'évaluation, sont en place dans chaque province et territoire, faisant fond sur les initiatives et l'expérience existantes.*
- » *Un mécanisme national est en place pour intégrer les nouvelles connaissances sur l'efficacité des services, politiques et protocoles en matière de triage et d'aiguillage, y compris l'évaluation des projets de démonstration.*
- » *Un guide des pratiques exemplaires est établi, présentant les recherches et les connaissances canadiennes.*

Mesures à prendre

- » *Les gouvernements provinciaux et territoriaux coopèrent avec les organisations de VIJ, les fournisseurs d'aide juridique et d'autres fournisseurs de services afin de dresser et tenir à jour une liste complète des services de règlement précoce, services juridiques et services connexes dans chaque ressort ou région.*
- » *Les gouvernements provinciaux et territoriaux coopèrent avec les organisations de VIJ, les fournisseurs d'aide juridique et d'autres fournisseurs de services afin de dresser une liste de principes de base convenus qui guideront la conception des processus de triage et d'aiguillage, y compris un formulaire d'admission commun. Une partie de ce travail pourrait être effectué à l'échelle nationale, ou en créant des prototypes et en les mettant à l'essai dans un ressort donné, pour éviter de faire double emploi.*
- » *Les gouvernements provinciaux et territoriaux coopèrent avec les organisations de VIJ, les fournisseurs d'aide juridique et d'autres fournisseurs de services afin de concevoir et mettre en œuvre de la formation à l'appui des politiques et protocoles de triage et d'aiguillage.*

SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES INCLUSIVES

Le système de justice canadien a été plus lent que d'autres secteurs à intégrer la technologie. La technologie (y compris la technologie de l'information) peut être mise à profit pour améliorer l'accès à la justice. Elle fait partie intégrante des trois changements majeurs abordés dans le présent rapport : faciliter la justice au quotidien, transformer la justice officielle et réinventer la prestation de services juridiques. La technologie peut servir à :

- » *automatiser des processus actuels et les rendre plus efficaces et plus accessibles aux particuliers;*
- » *créer de nouvelles voies menant à la justice;*
- » *fournir un accès direct à des services de justice (p. ex., règlement des différends en ligne).*

Une planification attentive est nécessaire pour éviter que des innovations technologiques créent ou renforcent des obstacles à l'égalité devant la justice.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2020, toutes les organisations du secteur de la justice ont des plans visant à tirer parti de la technologie pour accroître l'accès à la justice, assurer l'inclusivité en éliminant les obstacles auxquels sont confrontées les populations mal servies et éviter la création de nouveaux obstacles.**

Jalons

- » *Des mécanismes d'évaluation et de rétroaction intégrés à des outils Internet ou autres solutions technologiques évaluent l'expérience vécue par l'utilisateur ainsi que les raisons pour lesquelles des personnes n'utilisent la technologie ou tentent de le faire, mais n'y parviennent pas.*
- » *Des subventions et autres mesures incitatives favorisent la mise au point de technologies inclusives d'accès à la justice.*

Mesures à prendre

- » Les innovations technologiques préservent les moyens d'accès traditionnels à l'intention des personnes qui ne maîtrisent pas la technologie, y compris l'accès à un fournisseur de services; l'utilisation de solutions technologiques n'est pas obligatoire.
- » Les intervenants du système de justice sondent les fournisseurs de services juridiques, les fournisseurs de services communautaires, le personnel des tribunaux et d'autres afin de cerner les avantages potentiels d'une utilisation accrue de la technologie et les obstacles qui s'y opposent, dans l'optique des personnes à faible revenu.
- » Les fournisseurs de services du système de justice offrent de la formation et du soutien continus aux personnes accédant à leurs services.
- » Les fournisseurs de services du système de justice prennent des mesures pour rappeler aux utilisateurs la nécessité de protéger les renseignements personnels et la confidentialité; les utilisateurs reçoivent des mises en garde au sujet des limites des services technologiques et de l'opportunité d'une vérification par un fournisseur de services juridiques.
- » Le Comité national d'action, son successeur ou une autre organisation nationale :
 - » élabore des principes directeurs, à l'intention des intervenants du système de justice, indiquant comment éviter les obstacles à l'accès à la justice quand on utilise la technologie;
 - » assure un soutien centralisé à la prise de décisions judiciaires en matière de technologie, y compris en élaborant un outil d'évaluation des investissements dans la nouvelle technologie;
 - » offre des connaissances, de l'expérience et des données sur la façon d'utiliser la technologie pour la planification et la prestation de services de justice à l'intention des populations les plus désavantagées et vulnérables.
- » La Fédération des ordres professionnels de juristes et le Comité de déontologie de l'ABC communiquent des indications sur les obligations éthiques et professionnelles dans l'utilisation de la technologie pour la prestation de services juridiques.

Transformer la justice officielle

Des transformations sont en cours dans les systèmes judiciaires, mais le but et l'orientation des changements sont loin d'être clairs. Trois grands scénarios se dessinent quant au rôle futur des tribunaux civils : les tribunaux en tant que tribune de dernier ressort; les tribunaux en tant qu'instance de règlement des problèmes juridiques; et les tribunaux en tant que le service central chargé de trancher les problèmes (reconnaissant que de nombreux différends peuvent être d'abord examinés par un organisme ou tribunal administratif). Les deux premiers scénarios mènent à un « décentrage » des tribunaux dans le système de justice civile, avec une diminution correspondante de leur accessibilité et de leur rôle dans la vie des gens. Le dernier scénario, que le Comité privilégie, implique un « recentrage » des tribunaux en tant que voie principale vers des processus de règlement des différends et d'aiguillage vers d'autres services en ce qui concerne les aspects non juridiques des problèmes des personnes.

Des tribunaux recentrés fourniront des services publics sur mesure de règlement des différends, avec des processus efficaces de triage et d'aiguillage internes et externes, et elles emploieront un large éventail de fonctionnaires quasi judiciaires pour aider les parties à obtenir des résultats justes et opportuns. Des tribunaux recentrés seront voués à l'innovation, à l'apprentissage et à l'intégration de pratiques exemplaires fondées sur des données probantes. Ils seront attentifs aux commentaires des utilisateurs de leurs services et disposés à élaborer des mesures transparentes d'évaluation du rendement. Les juges doivent être prêts à intégrer de nouvelles fonctions et méthodes, y compris éventuellement en ce qui concerne la gestion active des instances, le règlement des différends judiciaires, la spécialisation, la simplification et les modèles d'arbitrage actif. De nombreux tribunaux canadiens ont déjà pris des mesures en ces sens, et devraient être soutenus dans ces importants efforts de réforme.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2025, les tribunaux sont recentrés dans le système de justice civile, et disposent des ressources voulues pour fournir des services publics adaptés de règlement des différends et des processus efficaces de triage et d'aiguillage internes et externes.**

Jalons

- » Tous les tribunaux ont des systèmes efficaces de triage et d'aiguillage.
- » Tous les tribunaux ont la capacité de fournir un éventail de processus de règlement des différends et des processus adaptés sur mesure et simplifiés.
- » Les tribunaux recourent à un grand éventail de fonctionnaires quasi judiciaires chargés d'aider les parties à obtenir des résultats justes et opportuns.
- » Les tribunaux disposent des ressources voulues pour assumer cet éventail de fonctions.

Mesures à prendre

- » Les tribunaux mettent au point et utilisent une gamme de mécanismes pour obtenir une rétroaction des personnes utilisant leurs services, et utilisent ces points de vue pour orienter les innovations et les réformes.
- » Les tribunaux créent et mettent à l'essai des prototypes de procédures spécialisées pour des affaires de catégories prioritaires. Des projets pilotes utilisant différents prototypes dans chaque ressort, dans le cadre d'une stratégie globale, permettront de tirer le meilleur parti possible des ressources, d'éviter le double emploi et de favoriser une réforme fondée sur des données probantes.
- » Le Comité national d'action, son successeur ou une autre organisation nationale produit un guide de pratiques exemplaires fondées sur des données probantes afin d'aider les tribunaux à innover pour accroître l'accès à la justice.
- » Les processus de nomination des juges prennent en compte l'ouverture et les capacités des candidats en vue d'un élargissement des fonctions judiciaires, y compris la gestion active des instances et les méthodes de règlement des différends judiciaires.
- » L'ABC se fait le champion de ce rôle recentré des tribunaux au sein d'un système de justice civile cohérent, un rôle central qui n'est pas fondé sur le rôle traditionnel des tribunaux et sur le statu quo, mais sur cette vision axée sur les personnes.

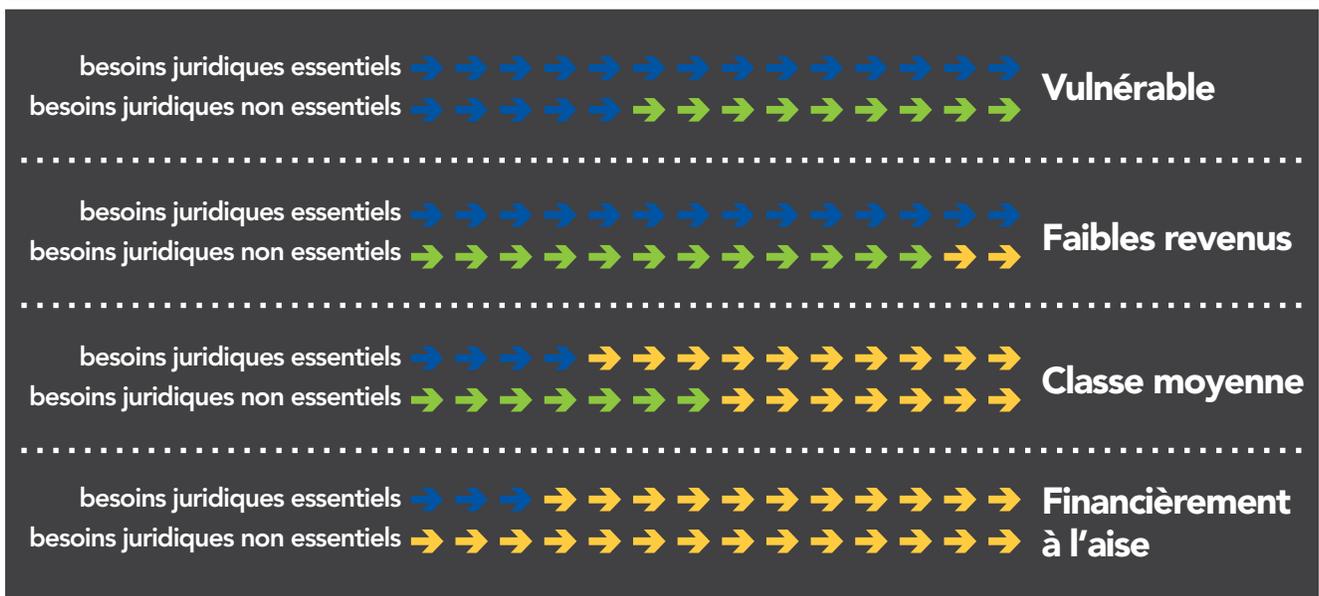
Réinventer la prestation des services juridiques

Pour « faciliter la justice au quotidien » et « transformer la justice officielle » (deux des voies de notre pont conceptuel vers l'égalité devant la justice), et pour fournir des services juridiques le plus efficacement possible, un éventail de fournisseurs de services juridiques et un vaste continuum de services juridiques sont nécessaires pour répondre à un éventail de besoins juridiques. Le but de la « réinvention de la prestation des services juridiques », la troisième voie, est celle

de la continuité des services : éliminer les lacunes dans l'assistance et assurer un véritable accès à la justice dans chaque cas. Un éventail d'approches nouvelles et créatives est nécessaire pour combler les lacunes dans l'accès à des services juridiques.

Le diagramme suivant du Comité indique comment l'éventail des fournisseurs de services et le continuum des services juridiques peuvent le mieux être rapprochés des catégories de besoins juridiques.

répondre aux besoins juridiques : fournisseurs et services juridiques



aide juridique financée par les pouvoirs publics

représentation juridique, nouvelles approches de la prestation de service, règlement et prévention des différends, éducation juridique publique et services élargis d'avocats de garde.

services juridiques combinés publics-privés

collaborations entre l'assistance juridique bénévole et l'aide juridique, collaboration entre l'assistance juridique bénévole et les cabinets privés, nouvelles approches de la prestation de service, règlement et prévention des différends, et services élargis d'avocats de garde.

services juridiques privés

nouvelles approches de la prestation de service, règlement et prévention des différends, documents de formation et d'information.

Certains besoins juridiques peuvent être comblés entièrement par le marché privé, et la mesure dans laquelle les cabinets juridiques et les avocats peuvent innover pour mieux combler ces besoins juridiques est une question relevant du Projet de l'ABC Avenirs en Droit. Certains besoins ne peuvent être comblés adéquatement que par des services juridiques financés par les fonds publics. Les hybrides public-privé sont apparus principalement en réponse à l'incapacité des fournisseurs privés ou publics à répondre à certains des besoins juridiques les plus pressants ou essentiels.

Réinventer les services juridiques en vue de l'égalité devant la justice consiste à relever trois défis : assurer la prestation la plus efficace possible de services juridiques tant privés que publics; dégager un consensus sur l'endroit où différents besoins juridiques se situent sur le spectre de privé à public; et mieux comprendre la structure et le rôle des fournisseurs de services qui se situent entre les extrémités du spectre privé-public.

Le Comité croit qu'il est vital de définir le concept de besoins juridiques essentiels et de trouver des moyens de combler ces besoins.

Les besoins juridiques essentiels sont ceux qui découlent de problèmes ou situations juridiques et qui compromettent la sécurité d'une personne ou de sa famille – y compris la liberté, la sécurité de la personne, la santé, l'emploi, le logement ou la capacité de satisfaire aux nécessités de la vie. Un des objectifs principaux des efforts consacrés à l'égalité devant la justice doit être de fournir les services juridiques essentiels.

La plupart des objectifs de la présente section visent donc à rehausser la capacité des fournisseurs aux deux extrémités du spectre services financés par les fonds publics-services du marché privé de fournir un véritable accès à la justice aux personnes vivant des problèmes juridiques qui touchent des besoins juridiques essentiels.

MANDATS À PORTÉE LIMITÉE

L'avenue la plus prometteuse pour parvenir à un véritable accès à la justice et des résultats justes et durables est celle d'une approche globale et holistique. Pourtant, une des tendances actuelles en vue de rendre les services juridiques plus abordables pour les clients ou en réduire le coût pour les organisations qui les fournissent est de s'éloigner d'une approche holistique et de privilégier les mandats à portée limitée ou les services juridiques dégroupés. Cette problématique transcende le spectre de la prestation de services, touchant les avocats en pratique privée, les avocats de l'aide juridique et ceux qui travaillent pro bono, ainsi que ceux qui fournissent d'autres formes d'assistance juridique, qui interviennent aussi de façon de plus en plus limitée, à la pièce.

Dans l'optique de l'égalité devant la justice, la question est de savoir si des services à portée limitée sont ou non compatibles avec le critère d'un accès véritable à la justice. Pour y répondre, il faut réfléchir soigneusement pour déterminer qui est à même de profiter de quels genres de services juridiques limités, et dans quelles situations. Un accès véritable est favorisé lorsque de tels services sont fournis à des parties aptes à en profiter, dans le cadre d'une relation efficace entre avocat et client. Par exemple, un coaching, surtout pendant une audience, peut faire la différence entre une assistance inefficace ou efficace. Toutefois, des services à portée limitée ne sont pas la solution pour tous.

Cette innovation exige un nouveau modèle de services d'avocats, fondé sur un partenariat réciproque et des communications efficaces entre le fournisseur de services juridiques et le client. En outre, le fournisseur de services doit offrir au client des outils d'information adéquats et des liens avec d'autres fournisseurs de services. Ce schéma souligne combien il importe que les avocats et autres fournisseurs de services juridiques collaborent avec les fournisseurs de VIJ.

OBJECTIF :

■ D'ici 2020, des services juridiques à portée limitée sont offerts seulement dans des situations où ils satisfont au critère d'un véritable accès à la justice.

Jalon

» Des guides de pratique fondés sur des études empiriques de modèles émergents de services à portée limitée et de leurs répercussions sur le véritable accès à la justice sont en place.

Mesures à prendre

- » Toutes les sociétés du barreau fournissent des lignes directrices détaillées aux avocats fournissant des services à portée limitée, comprenant des conseils et des précédents de mandats à portée limitée.
- » Les associations du barreau, sociétés du barreau et organisations d'aide juridique créent des ressources pour aider les avocats à fournir des services à portée limitée d'une façon intégrée, en équipant les avocats afin qu'ils puissent fournir de l'information sur les autres fournisseurs de services et sources d'information.
- » L'ABC offre du développement professionnel sur le coaching et d'autres compétences afin de soutenir la prestation de services efficaces à portée limitée.
- » L'ABC, les sociétés du barreau, d'autres associations du barreau et les organisations d'aide juridique coopèrent avec les organisations de VIJ pour renseigner le public sur les services à portée limitée.
- » L'ABC et la Fédération des ordres professionnels de juristes veillent à l'intégration des données existantes de recherches et d'évaluations sur les modèles de services à portée limitée, afin de formuler des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes et cerner les besoins de recherches supplémentaires.

CABINETS JURIDIQUES AXÉS SUR LES PERSONNES

Rendre le travail des cabinets juridiques axés sur les personnes (services personnels) plus attrayant pour les avocats est un élément clé de la réinvention de la prestation de services juridiques. Les associations du barreau et sociétés du barreau ont un rôle important à jouer pour favoriser et soutenir les modèles organisationnels alternatifs favorisant la viabilité et la durabilité des cabinets juridiques axés sur les personnes.

La profession juridique peut appuyer les initiatives en ce sens au moyen de programmes d'incubateur qui aident les récents diplômés des écoles de droit à opter pour des cabinets durables au service de particuliers et de petites entreprises, et des modèles de cabinet virtuel.

De nouvelles initiatives revêtent une importance particulière à l'extérieur des centres urbains, où les obstacles à l'accès à des services juridiques sont encore plus grands. Diverses organisations juridiques, notamment au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, ont collaboré afin d'encourager l'exercice du droit à l'extérieur des grands centres.

OBJECTIF :

■ D'ici 2025, une vaste gamme de modèles organisationnels alternatifs de prestation de services juridiques permet de combler les besoins juridiques des Canadiens à revenu faible ou modéré, y compris à l'extérieur des grands centres urbains.

Jalons

- » Une évaluation de l'efficacité des cabinets juridiques axés sur les personnes à pallier les lacunes de l'offre de services juridiques et assurer un véritable accès à la justice est effectuée, et les résultats sont largement diffusés pour encourager l'apprentissage, l'innovation et les pratiques exemplaires.
- » Tous les ressorts ont des programmes d'incubateur de cabinets.

Mesures à prendre

- » *L'ABC fournit des outils de développement professionnel et organise un webinaire de DP et des groupes de discussion en ligne pour susciter une conversation et l'apprentissage au sujet des modèles organisationnels alternatifs pour la prestation de services juridiques axés sur les personnes.*
- » *L'ABC met au point une « trousse de démarrage » pour les modèles organisationnels alternatifs favorisant la durabilité des cabinets juridiques axés sur les personnes, comprenant par exemple un manuel, des contrats et d'autres documents et outils de formation.*
- » *Un consortium d'associations du barreau, sociétés de barreau, écoles de droit, cabinets juridiques et entreprises commerciales soutient la création d'au moins un incubateur de cabinets juridiques accessible dans au moins trois ressorts.*
- » *L'ABC soutient la création et l'entretien d'un réseau entre programmes d'incubateur pour faciliter l'échange d'information, repérer les pratiques exemplaires et favoriser l'amélioration continue.*
- » *L'ABC et les sociétés du barreau offrent constamment des possibilités de mentorat et d'échange entre pairs de pratiques exemplaires pour des cabinets juridiques axés sur les personnes.*
- » *L'ABC coordonne un tableau de service d'intervenants chevronnés du système de justice, y compris des consultants en gestion de cabinets, pour mener des campagnes de sensibilisation des étudiants en droit, des jeunes avocats et des membres de la profession en général (et non seulement les cabinets d'avocats) aux modèles organisationnels alternatifs pour la prestation de services juridiques.*

TRAVAIL D'ÉQUIPE DANS LA PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES

Reconnaître la valeur de l'approche du continuum des services juridiques signifie de reconnaître l'importance d'une diversité et d'une spécialisation accrues chez les fournisseurs de services juridiques, et d'une plus grande capacité de fournir des services complets et économiques par le biais d'équipes regroupant des avocats, d'autres fournisseurs de services juridiques (tels que des parajuristes) et des fournisseurs de services connexes (tels que des travailleurs sociaux). Les équipes peuvent fournir des services plus complets et holistiques adaptés aux besoins des personnes. Un consensus est en voie de s'affirmer sur le fait qu'il s'agit d'une évolution positive, fournissant des services plus abordables aux clients tout en assurant un revenu adéquat aux avocats.

Pour faciliter le travail d'équipe dans la prestation de services juridiques et de services non juridiques connexes, des questions doivent être réglées en ce qui concerne les autorisations, les assurances et d'autres questions d'ordre professionnel et éthique comme la confidentialité et le secret professionnel de l'avocat. Certaines sociétés du barreau canadiennes ont examiné les modes alternatifs de prestation de services juridiques en se concentrant sur les parajuristes. D'autres pays reconnaissent un éventail plus large de fournisseurs de services juridiques, et des règlements et des moyens de protection sont en place. Par exemple au Royaume-Uni, il y a huit catégories de fournisseurs de services juridiques, et l'État de Washington a récemment commencé à octroyer des autorisations limitées à des techniciens juridiques⁴⁴.

OBJECTIF :

■ D'ici 2030, 80 % des avocats œuvrant dans des cabinets axés sur les personnes travaillent avec une équipe intégrée de fournisseurs de services; souvent, ces équipes font partie d'un même cabinet offrant des services non juridiques et des services assurés par des membres de l'équipe qui ne sont pas des avocats.

Jalon

Des guides de pratique fondés sur des données probantes sont disponibles pour le travail d'équipe dans la prestation de services juridiques et non juridiques dans le cadre de cabinets juridiques axés sur les personnes.

Mesures à prendre

- » *L'ABC prépare un document de discussion et des modèles de travail d'équipe dans la prestation de services juridiques et de coordination des services juridiques et non juridiques visant aussi bien les services juridiques fournis par marché privé que ceux financés par les fonds publics.*
- » *L'ABC offre des outils de développement professionnel et crée des groupes de discussion en ligne.*
- » *Les sociétés du barreau élaborent des cadres réglementaires complets pour les modèles alternatifs de prestation de services juridiques.*
- » *Les cabinets d'avocats créent des partenariats avec d'autres fournisseurs de services pour faciliter le travail d'équipe dans la prestation de services juridiques.*

ASSURANCE DES FRAIS JURIDIQUES

Le détenteur d'une assurance des frais juridiques bénéficie d'un engagement pris par un assureur de payer une partie ou l'ensemble des coûts juridiques découlant de certaines situations juridiques. Les assureurs couvrent les services juridiques d'avocats et de parajuristes. Les clients peuvent être des particuliers, des familles et des petites et moyennes entreprises.

L'assurance des frais juridiques est en vogue en Europe; elle procure aux personnes qui ont les moyens de s'assurer un accès de base à une assistance juridique. Elle est souvent offerte en combinaison avec une police d'assurance habitation ou d'assurance de locataire. Dans certains pays, elle est obligatoire⁴⁵.

L'assurance des frais juridiques n'est pas une panacée, mais selon des données de ressorts où elle est répandue, elle pourrait aider de nombreuses personnes à obtenir une assistance juridique quand elles en ont besoin. L'assurance des frais juridiques ne connaît guère de succès au Canada, sauf au Québec où le Barreau du Québec en a fait une promotion efficace.

L'ABC a sanctionné l'assurance des frais juridiques, adaptée pour le marché canadien, à titre de mécanisme parmi d'autres pour accroître l'accès à la justice⁴⁶. Le Comité s'est engagé à encourager l'assurance des frais juridiques, et voudrait que sa couverture soit élargie, en particulier aux affaires de droit de la famille.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2030, 75 % des Canadiens à revenu moyen ont une assurance des frais juridiques.**

Jalons

- » *Les assureurs offrent une vaste gamme de polices d'assurance des frais juridiques qui aident à procurer un accès véritable à la justice aux Canadiens à revenu moyen, y compris dans les affaires de droit de la famille.*
- » *Des options concernant l'assurance juridique obligatoire font l'objet d'une étude détaillée.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC fait valoir que rendre l'assurance des frais juridiques plus disponible contribue à l'accès à la justice, et est compatible avec les intérêts de la profession.*
- » *L'ABC élabore une stratégie de sensibilisation du public, s'inspirant de l'initiative du Barreau du Québec, afin de faire mieux connaître, au moyen d'allocutions, d'articles et de témoignages, les avantages et le coût relativement modeste de l'assurance des frais juridiques.*
- » *L'ABC continue de collaborer avec des assureurs pour les encourager à créer davantage de polices d'assurance des frais juridiques pour les Canadiens, y compris en matière de droit de la famille.*
- » *L'ABC coopère avec les gouvernements pour étudier la faisabilité d'une assurance des frais juridiques obligatoire fondée sur des modèles européens existants.*

RÉGÉNÉRATION DES SERVICES JURIDIQUES FINANCÉS PAR LES FONDS PUBLICS

Les services juridiques financés par les fonds publics, qu'on appelle en général programmes d'aide juridique, sont un élément indispensable d'un système de justice équitable, efficace, sain et égal. À l'heure actuelle, le système d'aide juridique du Canada est inadéquat et sous-financé, et il existe entre les provinces et territoires d'énormes disparités dans l'admissibilité à l'aide juridique, les types d'affaires couverts et la portée des services juridiques fournis.

Trois éléments principaux sont nécessaires pour régénérer l'aide juridique :

- » *des normes nationales sur l'aide juridique, et un engagement à les mettre en œuvre graduellement dans le cadre d'un processus ouvert et transparent;*
- » *des politiques raisonnables d'admissibilité accordant la priorité aux personnes à revenu faible ou modeste, mais offrant une mesure d'accès à tous les résidents du Canada qui n'ont pas les moyens de retenir un avocat privé (y compris au moyen de régimes contributifs);*
- » *des approches et mécanismes efficaces pour la prestation de services juridiques visant à répondre aux besoins communautaires et au critère de l'accès véritable à la justice.*

Plutôt que de fixer des seuils minimums, des normes nationales devraient indiquer des aspirations et comprendre des objectifs visant une mise en œuvre graduelle. Des normes de référence apporteront un cadre fondé sur des principes pour les décisions sur le financement de l'aide juridique. Elles seront claires et pratiques, tout en laissant une grande latitude à l'établissement de priorités locales et à l'innovation.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2020, des normes nationales sur la couverture de l'aide juridique, l'admissibilité et la qualité des services sont en place; des engagements sont pris et des plans sont dressés en vue de les mettre en œuvre graduellement partout au Canada.**

Jalon

» Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux mettent sur pied un groupe de travail national comprenant des représentants de toutes les parties intéressées, y compris les bénéficiaires d'aide juridique, chargé d'élaborer des normes nationales.

Mesures à prendre

- » L'ABC travaille avec toutes les organisations intéressées du secteur de la justice, les regroupements de fournisseurs de services et les organisations communautaires afin d'accroître la sensibilisation du public à l'importance de l'aide juridique et aux coûteuses conséquences personnelles et sociales d'une aide juridique inadéquate.
- » L'ABC travaille avec toutes les organisations intéressées du secteur de la justice, les regroupements de fournisseurs de services et les organisations communautaires afin de constituer une vaste alliance de personnes et de groupes qui soutiendront et défendront la régénération de l'aide juridique et l'établissement de normes nationales.
- » L'ABC et l'Association des régimes d'aide juridique, en consultation avec d'autres acteurs du système de justice, préparent un projet de normes nationales en vue de mobiliser les intervenants et susciter le dialogue et l'action.
- » L'Association des régimes d'aide juridique consulte le Groupe de travail permanent fédéral-provincial-territorial sur l'aide juridique au sujet d'un plan d'action qui mènera à l'établissement de normes nationales sur l'aide juridique.

» L'ABC et l'Association des régimes d'aide juridique, en consultation avec d'autres intervenants du système de justice, effectuent des recherches en vue d'élaborer et de raffiner une base empirique qui permettra de comprendre les concepts des « besoins juridiques essentiels » et d'un « accès véritable et efficace à la justice ».

OBJECTIFS :

■ **D'ici 2030, des options visant un régime national viable de soins de justice ont été pleinement élaborées et étudiées.**

■ **D'ici 2025, tous les Canadiens dont le revenu ne dépasse pas le double du seuil de pauvreté (mesure de faible revenu de Statistique Canada) sont admissibles à une couverture complète des services juridiques essentiels.**

■ **D'ici 2020, tous les Canadiens dont le revenu ne dépasse pas le seuil de pauvreté (mesure de faible revenu de Statistique Canada) sont admissibles à une couverture complète des services juridiques essentiels.**

Jalons

- » Le groupe de travail national sur les normes nationales (voir le jalon concernant les normes de référence pour l'aide juridique) élabore une proposition d'accroissement graduel de l'admissibilité à l'aide juridique.
- » Un vigoureux dialogue sur les politiques publiques est en cours au sujet de la valeur et de la faisabilité d'un régime national de soins de justice.
- » Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à continuer d'augmenter le financement de l'aide juridique afin d'assurer une mise en œuvre graduelle des normes nationales. (Voir aussi les objectifs sous la rubrique « Rôle revigoré du gouvernement fédéral ».)

Mesures à prendre

- » L'ABC travaille avec l'Association des régimes d'aide juridique et d'autres parties intéressées afin de préparer un projet de normes nationales sur l'admissibilité, en vue de mobiliser les intervenants et susciter le dialogue et l'action.
- » L'ABC travaille avec des instituts de politiques publiques et des groupes de réflexion intéressés afin d'élaborer un exposé des options concernant un régime national de soins de justice en faisant fond sur les données de recherche existantes et en tenant compte de modèles d'aide juridique universelle au Canada et à l'étranger.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2025, tous les programmes d'aide juridique assurent un véritable accès à la justice pour les besoins juridiques essentiels, grâce à des services inclusifs et holistiques qui répondent aux besoins individuels et communautaires, et qui intègrent des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes.**

Jalons

- » Les fournisseurs d'aide juridique accroissent leur capacité d'évaluation et de recherche en fonction des résultats, recueillant et diffusant de l'information sur les nouveautés afin de faciliter l'élaboration de pratiques exemplaires fondées sur des données probantes.
- » Des prototypes de modèles holistiques de prestation de services d'aide juridique ont été élaborés et mis à l'essai. Les résultats sont intégrés à la pratique et largement diffusés afin d'encourager l'apprentissage, l'innovation et les pratiques exemplaires.

Mesures à prendre

- » Les fournisseurs d'aide juridique créent ou renforcent des rapports avec d'autres organisations de services aux personnes, afin d'en arriver à une prestation de services plus holistique.

- » L'Association des régimes d'aide juridique est dotée de ressources lui permettant d'assumer l'initiative nationale à l'appui d'une prestation de services d'aide juridique solide et innovatrice, y compris au moyen de recherche ainsi qu'en surveillant les nouveautés et en les faisant connaître.
- » L'Association des régimes d'aide juridique met au point des indicateurs de l'inclusivité à intégrer dans les cadres d'évaluation.
- » L'Association des régimes d'aide juridique complète son travail à un cadre commun pour la collecte de données de tous les fournisseurs d'aide juridique.
- » L'Association des régimes d'aide juridique augmente les possibilités pour les fournisseurs d'aide juridique de se réunir pour échanger de l'information et apprendre (p. ex., des webinaires réguliers, une conférence annuelle ou biennale).

COMBLER L'ÉCART ENTRE LES SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS

Les organismes de services pro bono tentent de combler l'écart grandissant entre les services juridiques fournis par le marché privé et ceux qui sont financés par les fonds publics.

La vision de l'égalité devant la justice qu'a le Comité en est une où tous les besoins juridiques essentiels sont comblés par des fournisseurs de services juridiques publics et privés (avec l'apport de l'assurance des frais juridiques le cas échéant). Un système de justice fondé sur le travail bénévole est trop inégal et incertain pour assurer un accès efficace. Quelle que soit l'étendue des efforts déployés par la profession juridique, le travail pro bono ne peut pas en aucun cas combler l'écart entre les services juridiques publics et ceux du marché privé. Les partenariats public-privé qui fournissent des services juridiques, comme les services privés sans but lucratif et les cliniques étudiantes, ne le peuvent pas non plus.

Où se situent dans ce contexte les services pro bono et les partenariats public-privé? Comme ces fournisseurs de services ne sont ni prévus ni équipés pour fournir une action prévisible et assurée face aux besoins juridiques essentiels, il convient mieux d'orienter leurs énergies vers d'autres besoins certes importants, mais non essentiels. Ils pourraient ainsi s'occuper de règlement de différends qui ont une incidence importante pour les personnes en cause, mais ne compromettent pas nécessairement leur sécurité ou leur capacité de satisfaire à leurs besoins de base. Par exemple, les affaires de protection du consommateur relèvent souvent de cette catégorie.

Les organisations de services pro bono devraient continuer de collaborer avec les organisations d'aide juridique afin de fournir des services intégrés, mais dans le cadre d'une démarcation plus claire entre leurs responsabilités respectives. Les programmes pro bono sont agiles et souples, et ils peuvent réunir des ressources rapidement. Ils sont donc particulièrement aptes à fournir des solutions de dépannage face à des situations émergentes ou urgentes.

Les avocats devraient continuer de considérer le travail pro bono comme une obligation professionnelle, et les organisations de services pro bono devraient continuer de jouer un rôle important en encourageant et en facilitant ce bénévolat. La priorité devrait être accordée à l'encouragement des contributions pro bono de la part des avocats qui ne fournissent pas habituellement des services juridiques axés sur les personnes, comme les avocats de grands cabinets, les juristes d'entreprises et les avocats gouvernementaux. La transition dans les priorités et la participation en matière de services pro bono devrait faire l'objet d'un suivi par le truchement d'un sondage auprès des membres de la profession juridique.

OBJECTIFS :

■ **D'ici 2025, le système de justice ne compte pas sur des services juridiques bénévoles pour combler les besoins juridiques essentiels.**

■ **D'ici 2020, tous les avocats offrent bénévolement des services juridiques à un certain moment de leur carrière.**

Jalon

» *Les programmes de services pro bono travaillent avec les fournisseurs d'aide juridique et autres fournisseurs de services afin d'éliminer graduellement la dépendance à l'égard des services juridiques bénévoles pour combler les besoins juridiques essentiels des personnes, et ce travail est réorienté en vue de combler d'autres lacunes dans l'offre d'assistance juridique.*

Mesures à prendre

- » *Toutes les sociétés du barreau et les employeurs de juristes suppriment les obstacles à la participation à des programmes de services pro bono.*
- » *Le Comité des services juridiques bénévoles de l'ABC collabore avec les organisations de services pro bono pour concevoir et réaliser un sondage national sur le travail pro bono au Canada.*

ÉCOLES DE DROIT, ÉDUCATION JURIDIQUE ET ÉTUDIANTS EN DROIT

Une avenue importante, en vue de favoriser l'accès à la justice, est de mobiliser le milieu des écoles de droit dans une plus grande mesure qu'actuellement. Fait prometteur, le Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada a constitué un comité sur l'accès à la justice chargé d'examiner le rôle des écoles de droit dans ce domaine. Parmi les questions prioritaires figurent l'exigence que les programmes d'études en droit comprennent un volet expérientiel et un accroissement de la recherche consacrée à l'accès à la justice. En même temps, les objectifs en matière d'éducation et de formation ne coïncident

pas toujours avec les objectifs en matière d'accès. Les étudiants peuvent apporter une contribution importante, mais ne peuvent pas répondre au grand éventail de besoins non comblés.

Les écoles de droit devraient adopter, dans la mesure où elles ne le font pas déjà, une double optique afin d'intégrer l'accès à la justice à l'éducation, en établissant des exigences à l'égard de tous les étudiants, et en favorisant les possibilités pour ceux qui s'intéressent particulièrement à l'accès à la justice. Tous les étudiants en droit obtenant leur diplôme devraient avoir une compréhension de base des enjeux entourant l'accès à la justice, et savoir que favoriser l'accès à la justice fait partie intégrante de leur responsabilité professionnelle.

OBJECTIFS :

- **D'ici 2030, trois écoles de droit canadiennes établissent des centres d'excellence pour la recherche sur l'accès à la justice.**
- **D'ici 2030, un important volet d'apprentissage expérientiel fait partie des exigences pour tous les étudiants en droit.**
- **D'ici 2020, tous les diplômés en droit :**
 - » *ont une compréhension de base des enjeux de l'accès à la justice au Canada;*
 - » *savent que favoriser l'accès à la justice fait partie intégrante de leur responsabilité professionnelle;*
 - » *ont suivi au moins un cours ou participé à au moins une activité bénévole d'apprentissage expérientiel concernant l'accès à la justice.*
- **D'ici 2020, toutes les écoles de droit du Canada ont au moins une clinique juridique étudiante assurant la représentation de personnes à faible revenu.**

Jalon

- » *Les programmes d'études des écoles de droit sont examinés et ajustés au besoin pour réaliser les objectifs.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC adopte un énoncé sur l'« avocat modèle de demain » afin de lancer et favoriser un dialogue sur le rôle des avocats dans la promotion de l'accès à la justice, à titre de critère important.*
- » *L'ABC encourage les écoles de droit à offrir d'importantes possibilités d'apprentissage expérientiel dans le contexte de l'accès à la justice. Cette mesure s'agence bien avec le Projet Avenirs en Droit, qui se penche sur l'éducation et la formation juridiques de la prochaine génération d'avocats.*
- » *La Fédération des ordres professionnels de juristes ajoute un volet accès à la justice à ses normes de compétence.*
- » *Les écoles de droit bonifient le contenu de leurs programmes d'études voué à l'accès à la justice.*
- » *Les écoles de droit augmentent les possibilités d'apprentissage expérientiel offertes à leurs étudiants.*
- » *Le Conseil des doyens et des doyennes des facultés de droit du Canada appuie l'élaboration de programmes d'études sur l'accès à la justice.*
- » *Chaque école de droit désigne un membre de son personnel comme champion ou leader en vue de lancer une discussion entre l'école et les intervenants du système de justice, y compris le public, au sujet du rôle des écoles de droit à l'appui de l'égalité de l'accès à la justice.*
- » *Les étudiants en droit ont des possibilités de participer à des initiatives de l'ABC visant l'accès à la justice, y compris des discussions sur le présent rapport.*

■ *Concrétiser la vision de l'égalité devant la justice*

Une étape fondamentale sur la voie de l'égalité devant la justice est de jeter les bases d'objectifs ambitieux, mais réalisables quant à l'égalité et l'inclusivité du système de la justice d'ici 2030. En même temps, le Comité reconnaît les obstacles à des améliorations même modestes de l'accès à la justice, et à plus forte raison à des changements du genre que prône le Comité.

La présente partie examine la façon dont nous pouvons passer de la situation actuelle d'une justice inégale à la vision d'une justice véritablement égale – en comptant sur les trois appuis structurels de notre pont conceptuel : accroissement de la mobilisation du public, de sa participation et de son appropriation du système de justice; meilleure collaboration et leadership efficace; et capacité rehaussée d'innovation en matière de justice.

Augmentation de la mobilisation et de la participation du public

La justice civile n'est pas une grande priorité pour le public canadien, et donc non plus une grande priorité politique. Des sondages auprès du public indiquent un appui de principe en faveur de l'aide juridique, mais pas d'indignation ou de vaste mouvement en faveur d'un changement face aux déficiences actuelles. Les affaires de justice pénale ont tendance à dominer dans les médias, et suscitent un grand intérêt auprès du public. Par contre, le manque de sensibilisation à l'importance d'un système de justice efficace pour les affaires non pénales signifie que les affaires de justice civile reçoivent peu d'attention et ont moins de poids politique. Globalement, les soucis pour la justice sont une priorité moindre que les soucis pour d'autres éléments de notre filet de sécurité sociale, notamment l'éducation et les soins de santé. Compte tenu de cette absence de reconnaissance ou d'appui du public, il n'est guère probable qu'une attention politique notable soit accordée à l'égalité devant la justice. Une sensibilisation accrue du public est une condition nécessaire pour réaliser l'égalité devant la justice.

La stratégie à long terme en vue d'accroître la mobilisation du public face au système de justice et de susciter un engagement en faveur de l'égalité devant la justice est liée à l'engagement à accroître les capacités juridiques personnelles dès les premières années d'école, en offrant des cours sur le droit comme compétence de vie. À court terme, une vaste campagne de sensibilisation du public s'impose. Nous devons apporter une réponse décisive aux personnes qui se demandent : « pourquoi est-ce que je devrais me soucier d'égalité devant la justice? » Chaque groupe d'intervenants du milieu de la justice a un rôle à jouer; la profession juridique et l'ABC sont appelés à prendre l'initiative de cette campagne.



PARTIE III

concrétiser la vision de
l'égalité devant la justice

Le milieu de la justice doit changer la façon dont il parle et dont il agit. Notre but est un système de justice égal et inclusif, auquel tous peuvent participer. Tout d'abord, nous devons écouter les points de vue du public, et créer des tribunes inclusives pour le dialogue ainsi que des structures de reddition de comptes.

OBJECTIFS :

■ **D'ici 2025, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux organisent régulièrement des dialogues avec le public (p. ex., tables rondes communautaires, assemblées publiques), et démontrent comment la perspective du public oriente les politiques, les processus, les innovations et les réformes du système de justice.**

■ **D'ici 2020, les Canadiens ont un plus grand sentiment d'appropriation publique du système de justice.**

Jalons

- » *Tous les gouvernements organisent des séances de dialogue avec le public (tables rondes communautaires, assemblées publiques), en partenariat avec des groupes communautaires, au moins trois à cinq fois l'an.*
- » *Un cadre fondé sur des principes (p. ex., l'inclusion, le respect, la réciprocité) est en place pour le dialogue communautaire, intégrant des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes.*
- » *La réforme de la justice tient compte de la perspective du public, qui oriente l'élaboration des politiques et des processus, l'innovation et la réforme dans le système de justice.*
- » *Une suggestion d'un membre du public est défendue par un intervenant pertinent du système de justice, qui s'en fait le champion, et elle est mise en œuvre.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC travaille avec d'autres acteurs du système de justice pour élaborer une stratégie de mobilisation du public, y compris une campagne interactive « Mon système de justice » visant à mieux comprendre les attentes du public à l'égard du système de justice et à susciter des propositions concrètes pour la réforme de l'accès à la justice.*
- » *Les gouvernements provinciaux et territoriaux s'appuient sur les pratiques consultatives des fournisseurs d'aide juridique et des cliniques juridiques pour déterminer quels groupes d'utilisateurs du système de justice ils devraient inclure dans les processus de consultation.*
- » *Tous les organismes de régie et comités consultatifs du système de justice comprennent plus d'un représentant du public et fonctionnent selon des lignes directrices inclusives en matière de communication et de consultation.*
- » *Les intervenants du système de justice collaborent afin d'accroître le nombre et les types de mécanismes permettant de recueillir les commentaires des personnes accédant au système de justice, y compris des forums de discussion en ligne et des sondages auprès de personnes privées de services; les commentaires sont pris en compte dans les stratégies de réforme.*

Nous devons apporter une réponse décisive aux personnes qui se demandent : « pourquoi est-ce que je devrais me soucier d'égalité devant la justice? »

Renforcer la collaboration et assurer un leadership efficace

Il n'existe effectivement pas de système cohérent de justice civile au Canada. La fragmentation est dans une certaine mesure la conséquence inéluctable de l'indépendance institutionnelle et individuelle des parties de notre système de justice – les tribunaux et les juges, la profession juridique et les avocats, les pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement, les législateurs et les fonctionnaires. L'indépendance de la magistrature et du barreau et la séparation des pouvoirs du gouvernement sont des principes fondamentaux de la démocratie canadienne qui doivent être fermement défendus. En même temps, une application rigide de ces principes peut faire obstacle à l'innovation dans la justice et s'opposer à la collaboration et à la coordination nécessaires.

Assurément, pour réaliser l'égalité devant la justice, nous devons acquérir des compétences, des processus et des structures collaboratifs. Le Comité national d'action est une importante tribune réunissant des acteurs du système de justice, y compris un membre du public. De telles tribunes collaboratives sont aussi nécessaires à l'échelon provincial et territorial et à l'échelon local.

Toutefois, la collaboration ne suffira pas à créer un système cohérent de justice civile. Un leadership efficace est aussi essentiel. Si la justice est comme « un corps dépourvu d'un cerveau » ou une organisation sans PDG, alors un véritable leadership doit être créé dans le domaine de l'accès à la justice afin de pallier cette lacune. Des champions du changement sont susceptibles de se révéler à l'échelle locale dans le cadre de réformes spécifiques, mais le leadership global le plus efficace serait peut-être assuré en nommant des personnes commissaires de l'accès à la justice bénéficiant de ressources adéquates et investis du mandat de viser l'égalité devant la justice.

OBJECTIF :

■ D'ici 2020, des structures de collaboration efficaces, permanentes et dirigées efficacement sont bien établies aux paliers national, provincial-territorial et local; des commissaires de l'accès à la justice sont nommés.

Jalons

- » Des commissaires de l'accès à la justice sont nommés dans chaque province et territoire, et à l'échelon fédéral.
- » L'efficacité des structures collaboratives est examinée tous les deux ans, et les leçons dégagées ainsi que les améliorations indiquées sont intégrées à leurs activités. Des données sur les meilleures pratiques collaboratives sont largement diffusées.

Mesures à prendre

- » Le Comité national d'action, son successeur ou une autre organisation nationale est doté des ressources voulues pour faire office de structure collaborative chargée de soutenir et coordonner les efforts provinciaux et territoriaux.
- » Le Comité national d'action, son successeur ou une autre organisation nationale travaille avec d'autres acteurs du système de justice, y compris des comités provinciaux et territoriaux, à l'organisation d'une conférence nationale annuelle ou biennale.
- » Les gouvernements provinciaux et territoriaux créent des structures collaboratives pour réunir les intervenants et établir des réseaux entre les groupes locaux voués à l'égalité devant la justice et lancer des initiatives collaboratives axées sur des tâches précises.
- » Les chefs de file de l'accès à la justice créent des groupes locaux voués à l'égalité devant la justice et des voies de communication et de collaboration entre les divers groupes et initiatives.

Renforcer la capacité d'innovation en matière de justice

Le plus grand défi à relever pour réaliser l'égalité devant la justice est de s'attaquer à ce que le Comité national d'action a appelé une lacune dans la mise en œuvre. La capacité d'innovation du système de justice est sous-développée et sous-alimentée. Pour l'essentiel, nous savons ce qui doit se faire, mais nous ne voyons pas clairement comment le faire.

L'Institut pour l'internationalisation du droit de La Haye (HiiL) est un centre d'innovation en matière de justice disposant d'un « laboratoire » pour la mise au point de prototypes. La publication du HiiL Innovating Justice affirme quelle est la clé du succès : l'innovation exige un vaste écosystème couvrant le processus. Des spécialistes de l'innovation en matière de justice désignent des éléments de cet écosystème :

- » adopter une mentalité « Oui, et... », plutôt que « Oui, mais... »;
- » mettre les règles de côté;
- » traiter tout « échec » comme le prélude à une adaptation et au succès futur;
- » préciser qui bénéficie : l'innovation n'est pas seulement une idée;
- » promouvoir un champion;
- » s'assurer que le moment est propice;
- » mobiliser une masse critique;
- » prévoir des incitatifs et des ressources;
- » cultiver une diversité de compétences, de connaissances et de partenariats.

Le système de justice canadien a consacré peu de ressources à l'innovation et possède une capacité limitée en la matière. Une façon efficace de pallier cette lacune persistante consisterait à créer un centre voué à l'innovation dans la justice. En outre, tous les acteurs du système de justice, y compris les cabinets juridiques, doivent accroître leurs capacités de recherche-développement pour explorer l'innovation continue dans l'exercice du droit. Le Projet de l'ABC Avenirs en Droit a initié une conversation sur les perspectives d'innovation dans l'exercice du droit, et comprend de vastes consultations en vue d'obtenir une diversité de points de vue sur de meilleurs moyens de servir le public.

OBJECTIFS :

■ **D'ici 2025, les acteurs du système de justice ont sensiblement accru leur capacité d'innovation en affectant 10 % de leur temps et de leurs budgets à la recherche-développement.**

■ **D'ici 2020, le Canada a un Centre canadien pour l'innovation en matière de justice.**

L'innovation exige un vaste écosystème couvrant le processus.

Jalons

- » *Les chefs de file de l'innovation dans la justice sont reconnus, et ils font connaître leurs pratiques exemplaires.*
- » *Des analyses des innovations dans la justice, au Canada et à l'étranger, sont effectuées.*
- » *Tous les acteurs du système de justice, y compris les cabinets juridiques, élaborent des plans d'innovation comprenant des objectifs provisoires visant à accroître leurs fonctions de recherche-développement, dans le cadre d'un objectif de 10 % sur 10 ans.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC utilise les résultats des travaux réalisés dans le Projet Avenirs en Droit pour faciliter le développement du réseautage et des échanges d'information sur les innovations dans la pratique.*
- » *L'ABC travaille avec d'autres acteurs du système de justice pour former un partenariat avec l'Hiil.*
- » *L'ABC travaille avec d'autres acteurs du système de justice pour élaborer des options concernant l'établissement d'un Centre canadien pour l'innovation en matière de justice qui appuiera des initiatives locales.*
- » *Les cabinets juridiques adoptent des modèles de rémunération des avocats qui récompensent l'innovation.*
- » *Les écoles de droit créent des groupes de réflexion sur l'innovation et y font participer un vaste éventail d'acteurs du système de justice, y compris des membres du public, des consultants et des spécialistes de l'innovation dans la justice.*

MESURE DE L'ACCÈS À LA JUSTICE

Des indicateurs chiffrés de l'accès à la justice sont importants pour soutenir l'innovation dans la justice. Actuellement, nous n'avons que des données fragmentaires, et pas de moyen de les réunir pour brosser un portrait complet de l'accès à la justice au Canada. Le manque de données probantes pour orienter l'action et l'absence de consensus sur ce qu'il faut mesurer et comment le mesurer sont de sérieux obstacles à la réalisation de l'égalité devant la justice.

Les indicateurs servent à diverses fins, informant le public sur notre système de justice, étayant les décisions quotidiennes des acteurs du système de justice et soutenant les processus d'élaboration de politiques de changement. Les indicateurs mènent à de meilleurs choix parce qu'ils permettent les comparaisons et l'apprentissage, ils augmentent la transparence et ils créent des incitatifs à l'amélioration de l'accès à la justice.

OBJECTIF :

■ **D'ici 2020, le premier rapport annuel sur la mesure de l'accès à la justice est publié; d'ici 2030, ce rapport est exhaustif.**

Jalon

» *Le gouvernement fédéral constitue un groupe de travail chargé d'élaborer un cadre de référence et un plan d'action pour la mise au point d'indicateurs de l'accès à la justice.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC travaille avec d'autres acteurs du système de justice pour élaborer une proposition visant l'évaluation de la qualité et de la portée des données existantes.*
- » *Faisant fond sur les initiatives de l'Association canadienne des juges de cours provinciales et de l'Association des régimes d'aide juridique, les acteurs du système de justice élaborent un protocole pour la collecte d'un ensemble de données communes normalisées.*

» *L'ABC encourage les tribunaux et d'autres organismes clés du secteur de la justice à reconnaître la valeur des indicateurs de l'accès à la justice et à s'engager à réaliser les objectifs fixés en la matière.*

CADRE STRATÉGIQUE POUR LA RECHERCHE SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Le Canada souffre d'un manque de recherches sur l'accès à la justice. L'absence de données publiques de qualité dissuade les chercheurs, et le manque de recherches contribue à la qualité insatisfaisante des données, étant entendu que des recherches empiriques aideraient à préciser quels genres de données devraient être recueillies. D'autres obstacles à la recherche entrent en ligne de compte : la fragmentation de la recherche sur l'accès à la justice entre diverses disciplines et le sous-développement des études interdisciplinaires; le manque d'intégration de nouvelles méthodes, comme le recours à des outils Web; et l'absence de liens entre universitaires et praticiens.

Une stratégie nationale sur la recherche serait nécessaire, non pas dans le sens d'un plan directeur centralisé, mais comme moyen d'assurer une coordination, d'éviter le double emploi et de permettre aux chercheurs de tirer parti des efforts les uns des autres. Un cadre national de la recherche sur l'accès à la justice qui contribuerait à l'égalité devant la justice devrait comprendre trois objectifs principaux :

- » *susciter de nouvelles recherches de haute qualité;*
- » *assurer la coordination des efforts consacrés à la recherche;*
- » *améliorer la diffusion des résultats des recherches, y compris en regroupant les résultats des recherches et autres évaluations de programmes et en faisant leur synthèse, de sorte que cette information soit plus accessible aux décideurs et dans les processus d'élaboration de politiques ainsi que pour les tribunes de dialogue public.*

OBJECTIFS :

■ D'ici 2025, le Canada a un programme viable de recherche sur l'accès à la justice comprenant au moins quatre éléments :

1. *des données de haute qualité pour étayer les études empiriques de l'efficacité des mesures visant à assurer l'accès à la justice;*
2. *une organisation centrale indépendante vouée à la recherche qui assume la responsabilité de l'élaboration et de la coordination des sources de données et des activités de recherche requises;*
3. *des mécanismes efficaces permettant aux chercheurs et aux intervenants de terrain de collaborer et de coordonner les activités de recherche;*
4. *un engagement soutenu en faveur de pratiques exemplaires dans la recherche sur l'accès à la justice, et l'adoption de telles pratiques.*

■ D'ici 2020, le nombre de recherches menées au Canada sur l'accès à la justice a doublé.

Jalons

- » *Une organisation centrale vouée à la recherche continue de mener – ou d'appuyer et de coordonner – des initiatives visant à faire des synthèses, coordonner les recherches existantes et susciter de nouvelles recherches, y compris des recherches pouvant éclairer les politiques publiques.*
- » *Une organisation centrale vouée à la recherche établit un mécanisme et des méthodes permettant de recueillir des données de qualité facilitant les recherches empiriques sur l'accès à la justice – ou appuie leur établissement.*

Mesures à prendre

- » *L'ABC, des fondations du droit et d'autres acteurs du système de justice organisent un atelier faisant l'inventaire des initiatives actuelles ou planifiées de recherche sur l'accès à la justice, facilite un dialogue entre chercheurs et praticiens, et étudie des mécanismes qui pourraient servir à coordonner les recherches existantes et en susciter de nouvelles.*
- » *L'ABC, des fondations du droit, des écoles de droit et d'autres acteurs du système de justice désignent ou créent une organisation centrale apte et disposée à coordonner les efforts afin d'élaborer un programme national de recherche, à titre de mesure initiale.*
- » *L'organisation centrale vouée à la recherche crée des réseaux internationaux de collaboration entre instituts de recherche sur l'accès à la justice, y compris la Law and Justice Foundation de Nouvelle-Galles-du-Sud et l'American Bar Foundation*

RÔLE REVIGORÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le présent rapport désigne des objectifs et des mesures à prendre qui exigeront un solide leadership national dans le dossier de la réforme de l'accès à la justice. Bien que la responsabilité première du fonctionnement quotidien du système de justice appartienne aux gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral a aussi un rôle vital à jouer. Comme les soins de santé, la justice est une responsabilité gouvernementale partagée. Une action fédérale revigorée est essentielle pour parvenir à l'égalité devant la justice.

OBJECTIFS :

■ **D'ici 2025, le gouvernement fédéral s'engage sans réserve à assurer un système de justice égal et inclusif.**

■ **D'ici 2020, le gouvernement fédéral rétablit le financement de l'aide juridique aux niveaux de 1994, et s'engage à l'augmenter en fonction de normes nationales sur l'aide juridique.**

Jalons

- » *Le gouvernement fédéral s'engage à augmenter constamment sa contribution à l'aide juridique, à rétablir le partage des coûts à 50 % dans les affaires pénales et à établir une contribution réservée à l'aide juridique en matière civile.*
- » *Le gouvernement fédéral est un leader pour ce qui est d'appuyer l'innovation au service de l'accès à la justice.*

Mesures à prendre

- » *Le gouvernement fédéral s'engage à soutenir l'innovation dans la justice en assumant le leadership pour créer la base de données probantes nécessaire à des indicateurs de l'accès à la justice, à nommer un commissaire de l'accès à la justice, à appuyer la création d'un centre pour l'innovation en matière de justice et à financer des recherches sur l'accès à la justice.*

- » *Le gouvernement fédéral rend le financement de l'aide juridique en matière civile transparent et coopère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les acteurs du système de justice pour régénérer l'aide juridique.*

LEADERSHIP DE L'ABC EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA JUSTICE

L'ABC a mis sur pied le Comité de l'accès à la justice de l'ABC en 2011 pour consolider son travail sur cet important dossier et en élargir la portée. L'ABC joue un rôle important dans les efforts nationaux consacrés à la réforme de l'accès à la justice, mais un engagement organisationnel plus profond est requis pour que l'ABC devienne un chef de file en matière d'accès à la justice.

Le Comité est déterminé à agir sur six plans, de concert avec d'autres entités de l'ABC, des membres engagés et des organisations externes :

- » *encourager une plus grande collaboration entre les acteurs du système de justice, y compris le public, et coordonner les initiatives en fonction d'un cadre stratégique;*
- » *élaborer et réviser des politiques de l'ABC à l'appui d'améliorations dans la prestation de services juridiques publics et privés;*
- » *travailler en partenariat avec le Projet de l'ABC Avenirs en Droit aux éléments de son travail qui touchent aux innovations dans l'éducation, l'exercice du droit et la réglementation susceptibles d'avoir une incidence sur l'accès à la justice;*
- » *favoriser une plus grande appropriation par le public des enjeux de l'accès à la justice;*
- » *créer des outils de revendication visant à améliorer l'accès à la justice par des moyens financés par des fonds publics, y compris l'aide juridique;*
- » *soutenir et encourager les membres de l'ABC de façon à rehausser la contribution de la profession juridique à l'égalité devant la justice par l'exercice du droit.*

OBJECTIF :

■ **D'ici 2020, l'ABC a augmenté sa capacité de soutenir les initiatives en faveur de l'accès à la justice.**

Jalons

- » *L'ABC apporte un appui à ses membres afin qu'ils puissent aider activement à augmenter l'accès à la justice.*
- » *L'ABC assume le leadership pour encourager la mobilisation du public par rapport au système de justice et changer la conversation en vue de parvenir à l'égalité devant la justice.*
- » *L'ABC poursuit et bonifie sa collaboration avec d'autres acteurs du système de justice, y compris des membres du public, à l'appui d'initiatives visant un accès inclusif.*
- » *L'ABC augmente sensiblement les ressources affectées aux initiatives visant l'accès à la justice.*

Mesures à prendre

- » *Le Comité de l'accès à la justice de l'ABC élabore un plan de travail pluriannuel afin de réaliser les mesures prévues dans le présent rapport.*
- » *Le Comité de l'accès à la justice de l'ABC formule des recommandations pour actualiser les politiques de l'ABC dans le sens du présent rapport, qui seront soumises au Conseil de l'ABC.*
- » *Le Comité de l'accès à la justice de l'ABC offre aux membres et à d'autres personnes de nombreuses possibilités de participer à l'élaboration de ses initiatives et d'échanger leurs idées et leurs expériences.*
- » *Le Comité de l'accès à la justice de l'ABC recherche au sein de la profession juridique des champions de l'accès à la justice.*

Remerciements

Le Comité de l'accès à la justice de l'ABC a commencé à travailler à l'initiative Nouveau regard sur l'égalité devant la justice en septembre 2011. Au cours de cette période, les personnes suivantes étaient membres du Comité :

Melina Buckley, Ph.D., présidente

John Sims, c.r., vice-président

Sheila Cameron, c.r.

Amanda Dodge

Patricia Hebert

Sarah Lugtig

Gillian Marriott, c.r.

Gaylene Schellenberg, directrice du projet

Chaque membre a apporté à la tâche des antécédents personnels et professionnels différents et ses propres perspectives. Cette variété a enrichi nos discussions et les efforts que nous avons consacrés au problème tenace de la réalisation de l'égalité devant la justice.

Le Comité tient à souligner l'aide et l'encouragement qu'il a reçus tout au long de l'initiative Nouveau regard sur l'égalité devant la justice. Il est profondément reconnaissant envers Gaylene Schellenberg, pour sa diligence et son dévouement à l'initiative. Elle avait la tâche difficile de traduire nos buts ambitieux dans la réalité, et son précieux concours a de fait permis de concrétiser cette vision. Le Comité est aussi reconnaissant pour le soutien administratif et technique assuré par le bureau national de l'ABC, et en particulier Lorraine Prézeau.

En lançant l'initiative Nouveau regard sur l'égalité devant la justice, le Comité a pris note de la somme d'efforts et de ressources déjà affectés à l'amélioration de l'accès à la justice, par tant de factions différentes et influentes de la profession juridique et du système de justice. Le Comité a d'abord renseigné la profession juridique et les acteurs du système de justice au sujet de l'initiative. Des juges, des responsables gouvernementaux, des élus, des sociétés du barreau, des fondations du droit, des responsables de l'aide juridique et de nombreux autres ont offert aide et soutien. Ils ont aussi constamment fourni des commentaires à mesure que le travail progressait. Le Comité a aussi consulté les acteurs du système de justice au moyen de conférences et des réunions du Conseil de l'ABC.

Le Comité a élaboré trois stratégies principales pour supprimer les obstacles passés au progrès :

1. *consultations et recherches afin de créer une base de connaissances pour l'initiative;*
2. *une nouvelle conversation au sujet de l'égalité devant la justice – poser les questions difficiles et amener les gens à laisser de côté leurs perspectives particulières en faveur d'un but commun;*
3. *collaboration et coordination continues, pour permettre à ceux qui se dévouent à l'égalité devant la justice de travailler ensemble de façon plus efficace et productive.*



PARTIE IV

description du projet,
remerciements et conclusion

Consultations et recherches

Afin d'éclairer la réflexion sur la signification de l'« accès à la justice » et de l'« égalité devant la justice » pour les personnes qui ont besoin de services juridiques, des consultations communautaires ont été organisées. Elles ont eu lieu auprès de communautés marginalisées en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta. Des avocats locaux et des partenaires communautaires ont aidé à les organiser et à les faciliter, et à mettre le Comité en rapport avec des membres de la communauté souhaitant parler de leurs expériences parfois pénibles. Le Réseau national d'étudiants pro bono – un groupe d'étudiants en droit – et le Forum canadien sur la justice civile ont aidé à recueillir des images vidéo présentant les points de vue de personnes « dans la rue ». Des assemblées publiques de consultation ont été organisées dans les dernières années, en collaboration avec les divisions de l'ABC, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario; le Comité a utilisé l'information qui en est ressortie.

Des avocats de l'aide juridique, des travailleurs juridiques communautaires et des parajuristes ont été sondés au sujet des questions d'actualité; les régimes d'aide juridique ont participé à cet effort, aussi bien en commentant le questionnaire utilisé qu'en assurant sa vaste diffusion. Le Comité remercie les nombreuses personnes et organisations qui ont organisé ces consultations et y ont participé.

Cinq documents de discussion ont été rédigés, avec l'aide de plusieurs étudiants en droit, étudiants en sciences sociales et jeunes avocats. Le Comité tient à reconnaître leur importante contribution. Les ressources produites se trouvent à www.CBA.org.

- » *Mesure de l'accès à la justice*
- » *Vers des normes nationales de services juridiques financés par l'État*
- » *Orientations futures de la prestation de services d'aide juridique*
- » *Tension à la frontière : Services pro bono et aide juridique*
- » *Les solutions de rechange sous-étudiées à l'intention de la classe moyenne*

Une nouvelle conversation

Le Sommet Nouveau regard sur l'égalité devant la justice, tenu du 25 au 27 avril 2013 à Vancouver, a réuni quelque 250 avocats, intervenants communautaires, juges, parajuristes, représentants de fondations du droit et de sociétés du barreau, et membres du public. Comme nous l'espérions, cette rencontre a été un point tournant et elle a lancé une conversation différente, plus productive et mieux coordonnée, au sujet de l'accès à la justice. Les acteurs du système de justice ont fait œuvre commune pour relever le défi de la réalisation de l'égalité devant la justice.

Les participants ont été invités à laisser les soucis de leur emploi habituel au vestiaire et à s'attaquer aux grands problèmes qui nous occupent d'une nouvelle façon collaborative et collégiale. Nous sommes reconnaissants de leur participation. À la séance plénière de clôture, ils ont travaillé en petits groupes pour formuler des conseils avisés sur la voie à suivre. Pour de plus amples renseignements, rendez-vous à www.cba.org/ABC/Access/main/projet.aspx.

Le Sommet n'aurait pas été possible sans les généreuses contributions des conférenciers, des invités internationaux et des commanditaires : Law Foundation of British Columbia; fonds de recherche de la Law Foundation of British Columbia / Legal Services Society; DAS Canada; ABC-C.-B.; Justice Alberta; Law Society of British Columbia; Barreau du Haut-Canada; et Actus Law Droit.

Le rapport, notre vision et les objectifs

Inspiré, le Comité s'est employé à fixer dans le présent rapport les objectifs, les jalons et les mesures à prendre. Il a ensuite demandé à 10 évaluateurs externes de lire une ébauche du texte, et a de nouveau été récompensé par l'encouragement et l'appui qu'ont offerts ces personnes par ailleurs très occupées représentant divers secteurs du milieu de la justice. Leurs commentaires ont permis de clarifier et de compléter ce cadre stratégique.

Le Comité souhaite maintenant connaître votre avis. Nous recevrons avec intérêt vos commentaires et votre apport en vue des prochaines étapes vers la réalisation de l'égalité devant la justice au Canada.

Merci.

Endnotes

- 1 Gillian K. Hadfield, « Higher Demand, Lower Supply? A Comparative Assessment of the Legal Resource Landscape for Ordinary Americans » (2010) 37 *Fordham Urban Law Journal* 129, p. 151.
- 2 Voir la description à la partie IV, *infra*.
- 3 Voir www.un.org/fr/millenniumgoals.
- 4 www.angus-reid.com/polls/48758/british-columbians-dissatisfied-with-current-state-of-justice-system; voir aussi Julian Roberts *La confiance du public dans la justice pénale : bilan des dernières tendances (2004-2005)* (rapport préparé pour Sécurité publique et Protection civile Canada, 2004); <http://www.angus-reid.com/polls/47831/most-canadians-dissatisfied-with-the-state-of-the-justice-system/>.
- 5 Pour recueillir les points de vue de communautés marginalisées, le Comité a mené des consultations de concert avec des intervenants communautaires les connaissant bien. Voir *infra*. Un résumé de ces points de vue se trouve à www.cba.org/CBA/Access/PDF/Community_Voice_Paper.pdf (en anglais).
- 6 Voir Rachel Birnbaum, Nick Bala et Lorne Bertrand, « The rise of self-representation in Canada's family courts: The complex picture revealed in surveys of judges, lawyers and litigants » (2013) 91 *Revue du Barreau canadien*, p. 67; et Julie Macfarlane, « The National Self-Represented Litigants Project: Identifying and Meeting the Needs of Self-Represented Litigants » (mai 2013).
- 7 Voir www.lss.bc.ca/assets/aboutUs/reports/legalAid/legalAidPollReport08.pdf; <http://legalaid.on.ca/en/news/June-2006b.asp>; et www.legalaid.ab.ca/media/Documents/2006/LegalAidAlberta_NewsReleaseNov2006.pdf.
- 8 R. Roy McMurtry, président, *À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario* (Toronto : Comité directeur du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario, 2010), p. 3.
- 9 Dame Hazel Genn, *Paths to Justice: What people do and think about going to law* (Oxford : Hart Publishing, 1999), p. 12.

- 10** Voir Ab Currie, « Legal Problems of Everyday Life », dans Rebecca Sandefur, dir., *Access to Justice, The Sociology of Crime, Law and Deviance* (Bingley, Royaume-Uni : Emerald Group Publishing, 2009); Ab Currie, études nationales sur les besoins juridiques en matière civile, 2004 et 2006 (Ottawa : Justice Canada, 2006); Ab Currie, « A National Survey of the Civil Justice Problems of Low and Moderate Income Canadians: Incidence and Patterns » (2006) 13:3 *International Journal of the Legal Profession*; Legal Services Corp., *Documenting the Justice Gap in America: The Current Unmet Civil Legal Needs of Low-Income American* (Washington, DC : Legal Services Corporation, 2005); Carol McEown, *Civil Legal Needs Research* (Vancouver : Law Foundation of British Columbia, 2008); Pascoe Pleasence, Nigel Balmer, Tania Tam, Alexy Buck et Marisol Smith, *Civil Justice in England and Wales: Report of the 2007 English and Welsh Legal Needs Study* (Londres : Legal Services Commission, 2008); Legal Services Agency, *Report on the 2006 National Survey of Unmet Legal Needs and Access to Services* (Wellington, Nouvelle-Zélande : Legal Services Agency, 2006); Ipsos Reid pour la Legal Services Society (LSS), *Legal Problems Faced in Everyday Lives of British Columbians* (Vancouver : LSS, 2008).
- 11** C. Coumarelos, D. Macourt, J. People, H.M. MacDonald, Z. Wei, R. Iriana, et S. Ramsey, *Legal Australia-Wide Survey: Legal Need in Australia* (Sydney, Australie : Law and Justice Foundation of NSW, 2012).
- 12** Currie, *supra*, note 9.
- 13** Patricia Hughes, *Inclusivity as a Measure of Access to Justice* (document rédigé pour le Sommet Nouveau regard sur l'égalité devant la justice, Vancouver, avril 2013).
- 14** Russell Engler, « Reflections on a Civil Right to Counsel and Drawing Lines: When Does Access to Justice Mean Full Representation by Counsel, and When Might Less Assistance Suffice? » (2010) 9 *Seattle Journal for Social Justice* 97, p. 117; Rebecca Sandefur, « The Impact of Counsel: An analysis of the empirical evidence » (2010) 9 *Seattle Journal for Social Justice* p. 51.
- 15** Des sondages auprès de personnes qui avaient récemment retenu les services d'un avocat ont révélé que ces personnes ne considèrent pas le coût des services juridiques comme un problème majeur – voir Rebecca Sandefur, « Money Isn't Everything: Understanding Moderate Income Households' Use of Lawyers' Services », dans Michael Trebilcock, Anthony Duggan et Lorne Sossin, dir., *Middle Income Access to Justice* (Toronto : University of Toronto Press, 2012), p. 232. Selon une étude réalisée par l'Alberta Law Society en 2010, 91 % des personnes qui avaient récemment engagé un avocat étaient satisfaites du « bon rapport coûts-avantages » de l'expérience (présentation de Susan Billington, conseillère, Politiques et programmes, Law Society of Alberta, à la Conférence internationale sur l'éthique juridique, juillet 2012). Une étude ontarienne sur les besoins en matière civile a constaté une perception répandue que les frais juridiques sont prohibitifs, mais aussi que 30 % de la population cible de l'étude ayant un problème juridique en matière civile avait trouvé des services gratuits, et 20 % de plus avait payé moins de 1000 \$. Voir R. Roy McMurtry, président, *À l'écoute de l'Ontario : Rapport du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario* (Toronto : Comité directeur du Projet sur les besoins juridiques civils de l'Ontario, 2010). Voir aussi www.lawsociety.bc.ca/newsroom/2010lawsocietycommissionedpoll_table.pdf.

- 16** Debra Cassens Weiss, « “Massive Layoffs” predicted in law schools due to drop in applicants » (31 janv. 2013) ABA Journal, citant Gillian Hadfield au sujet d'une pénurie d'avocats pour « les gens ordinaires ».
- 17** Ab Currie, *The State of Civil Legal Aid in Canada: By the Numbers in 2011-2012* (Toronto : Forum canadien sur la justice civile, 2013) <http://www.cfcj-fcjc.org/commentary/the-state-of-civil-legal-aid-in-canada-by-the-numbers-in-2011-2012>.
- 18** Voir www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=85F0015XIF&lang=fra. Ce chiffre est difficile à calculer puisque la contribution fédérale à l'aide juridique en matière civile est une part non réservée d'un transfert global. Les provinces ont contesté que ce transfert (le Transfert canadien en matière de programmes sociaux) comporte quelque montant que ce soit pour l'aide juridique en matière civile.
- 19** Macfarlane, *supra*, note 6.
- 20** Partie auto-représentée citée par Macfarlane, *ibid*.
- 21** *Ibid*.
- 22** Tel que noté *infra*, p. 5, deux récents sondages auprès de personnes qui s'étaient représentées elles-mêmes devant des tribunaux civils ont conclu que l'expérience mène habituellement à une confiance réduite dans le système de justice. *Supra*, note 6.
- 23** Engler et Sandefur, *supra*, note 13.
- 24** Jessica K. Steinberg, « In Pursuit of Justice? Case Outcomes and the Delivery of Unbundled Legal Services » (2011) 18 *Georgetown Journal on Poverty Law & Policy* 453; D. James Greiner, Cassandra Wolos Pattanayak et Jonathan Hennessy, « The Limits of Unbundled Legal Assistance: A Randomized Study in a Massachusetts District Court and Prospects for the Future » (ébauche, mars 2012).
- 25** Voir par exemple Carol McEown, *Civil Legal Needs Research Report* (Vancouver : Law Foundation of British Columbia, 2e édition, mars 2009), p. 30; Éducation juridique communautaire Ontario, *Tapping the Community Voice: Looking at Family law Self-Help through an Access to Justice Lens – Themes and Recommended next Steps* (Toronto : Éducation juridique communautaire Ontario, septembre 2009), p. 3.
- 26** Voir www4.rhdcc.gc.ca/.3nd.3c.1t.4r@-fra.jsp?iid=31.
- 27** Rebecca Sandefur et Aaron Smyth, *Access Across America: first report of the Civil Justice Infrastructure Mapping Project* (Chicago : American Bar Foundation, 2011), p. 21.
- 28** <http://worldjusticeproject.org>.
- 29** 2011 World Justice Project, <http://worldjusticeproject.org/publication/annual-reports/annual-report-2011>.
- 30** Michael Trebilcock, *Rapport sur l'examen du régime d'aide juridique, 2008*, (préparé pour le procureur général de l'Ontario Chris Bentley) (Toronto : Procureur général de l'Ontario, 2008).
- 31** Fondé sur les prévisions budgétaires annuelles des 10 dernières années de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario.
- 32** Voir Bureau du directeur parlementaire du budget, *Analyse des dépenses au titre du système de justice pénale au Canada, 2013*, http://pbo-dpb.gc.ca/files/files/Crime_Cost_FR.pdf.
- 33** Groupe de travail sur les systèmes de justice civile de l'ABC, le très hon. Brian Dickson, prés. hon., *Rapport du Groupe de travail sur les systèmes de justice civile* (Ottawa : ABC, 1996).

- 34** Le Projet de l'ABC Avenirs en Droit mène des consultations pour recueillir les avis de la profession juridique, du public et d'autres intervenants sur ces concepts.
- 35** Dame Hazel Genn, « What is Civil Justice For? » (2012) 24:1 *Yale Journal of Law & the Humanities* 24 Art. 18.
- 36** Les recherches menées au Canada par Ab Currie font ressortir le lien entre problèmes juridiques et problèmes de santé, démontrant qu'il existe, sur le plan des politiques publiques, de solides raisons de relier l'accès à la justice à d'autres problèmes. Ses travaux démontrent aussi comment le manque d'accès à la justice renforce l'exclusion sociale de certains groupes au Canada, dont en particulier les personnes handicapées.
- 37** Voir Macfarlane, supra, note 6; voir aussi les rapports du Forum canadien sur la justice civile, www.cfcj-fcjc.org.
- 38** Yvon Dandurand et Michael Maschek, « Assessing the Economic Impact of Legal Aid – Promising Areas for Future Research » (préparé pour la Law Foundation of British Columbia, 2012). Voir aussi Forum canadien sur la justice civile, www.cfcj-fcjc.org/cost-of-justice.
- 39** *Ibid.*
- 40** Laura K. Abel, *Economic Benefits of Civil Legal Aid*, National Center for Access to Justice, École de droit Cardozo (4 septembre 2012).
- 41** Voir le résumé d'études récentes dans le document du Comité *Orientations futures de la prestation de services d'aide juridique* (Ottawa : ABC, 2013), p. 11-12.
- 42** Richard Zorza, « The Access to Justice "Sorting Hat": Towards a System of Triage and Intake That Maximizes Access and Outcomes » (2012) 89:4 *Denver University Law Review* 859, p. 861.
- 43** *Ibid.*
- 44** Le Projet de l'ABC Avenirs en Droit examinera sans doute aussi les mandats à portée limitée et leur utilité en vue d'augmenter l'accès à la justice, dans le cadre de ses recherches et consultations sur la meilleure façon de fournir des services juridiques dans un marché changeant où le client est roi. Il pourrait étudier les innovations en ce sens sous l'angle de la réglementation et de la structure d'entreprise, compte tenu de leur incidence future sur la profession juridique canadienne.
- 45** Pour plus amples renseignements, veuillez consulter le document de travail du Comité sur l'assurance des frais juridiques à l'adresse suivante (en anglais seulement) : <http://www.cba.org/CBA/Access/PDF/WorkingPaper1LegalExpenseInsurance.pdf>.
- 46** Voir la résolution 12-07-A, *Amélioration de l'accès à la justice par l'assurance des frais juridiques*.

justicepourtous 
trouver l'équilibre



la voie vers l'égalité

- D'ici 2020, toutes les organisations du secteur de la justice ont des plans visant à tirer parti de la technologie
- D'ici 2020, chaque gouvernement provincial et territorial a mis sur pied des systèmes efficaces de triage orientant les personnes sur les voies de la justice
- D'ici 2020, des bilans de santé juridique individuelle et systémique sont intégrés au système de justice
- D'ici 2030, 5 millions de Canadiens ont reçu une formation leur conférant des capacités juridiques

- D'ici 2020, tous les diplômés en droit ont une compréhension de base des enjeux de l'accès à la justice au Canada
- D'ici 2020, tous les Canadiens dont le revenu ne dépasse pas le seuil de pauvreté sont admissibles à une couverture complète des services juridiques essentiels
- D'ici 2020, toutes les écoles de droit du Canada ont au moins une clinique juridique étudiante assurant la représentation de personnes à faible revenu
- D'ici 2020, des normes nationales sur la couverture des services juridiques, l'admissibilité et la qualité des services sont en place
- D'ici 2020, tous les avocats offrent bénévolement des services juridiques à un certain moment de leur carrière
- D'ici 2020, des services juridiques à portée limitée sont offerts dans des situations où ils satisfont au critère d'un véritable accès à la justice
- D'ici 2025, tous les programmes d'aide juridique assurent un véritable accès à la justice pour les besoins juridiques essentiels
- D'ici 2025, une vaste gamme de modèles organisationnels alternatifs de prestation de services juridiques permet de combler les besoins juridiques des Canadiens à revenu faible ou modéré
- D'ici 2025, tous les Canadiens dont le revenu ne dépasse pas le double du seuil de pauvreté sont admissibles à une couverture complète des services juridiques essentiels
- D'ici 2025, le système de justice ne compte pas sur des services juridiques bénévoles pour combler les besoins juridiques essentiels
- D'ici 2030, 80 % des avocats œuvrant dans des cabinets axés sur les personnes travaillent avec une équipe intégrée de fournisseurs de services
- D'ici 2030, 75 % des Canadiens à revenu moyen ont une assurance des frais juridiques
- D'ici 2030, trois écoles de droit canadiennes établissent des centres d'excellence pour la recherche sur l'accès à la justice
- D'ici 2030, des options visant un régime national viable de soins de justice ont été pleinement élaborées et étudiées
- D'ici 2030, un important volet d'apprentissage expérientiel fait partie des exigences pour tous les étudiants en droit

justice pour tous

D'ici 2025, les tribunaux sont recentrés dans le système de justice civile, et disposent des ressources voulues pour fournir des services publics adaptés de règlement des différends

- D'ici 2020, les Canadiens ont un plus grand sentiment d'appropriation publique du système de justice
- D'ici 2025, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux organisent régulièrement des dialogues avec le public

- D'ici 2020, l'ABC a augmenté sa capacité de soutenir les initiatives en faveur de l'accès à la justice
- D'ici 2020, le gouvernement fédéral rétablit le financement de l'aide juridique aux niveaux de 1994, et s'engage à l'augmenter en fonction de normes nationales sur l'aide juridique
- D'ici 2020, le premier rapport annuel sur la mesure de l'accès à la justice est publié – d'ici 2030, ce rapport est exhaustif
- D'ici 2020, le nombre de recherches menées au Canada sur l'accès à la justice a doublé
- D'ici 2020, le Canada a un Centre canadien pour l'innovation en matière de justice
- D'ici 2025, les acteurs du système de justice ont sensiblement accru leur capacité d'innovation en affectant 10 % de leur temps et de leurs budgets à la recherche-développement
- D'ici 2025, le gouvernement fédéral s'engage sans réserve à assurer un système de justice égal et inclusif
- D'ici 2025, le Canada a un programme viable de recherche sur l'accès à la justice

LÉGENDE

- faciliter la justice au quotidien
- transformer la justice officielle
- réinventer la prestation des services juridiques
- augmentation de la mobilisation et de la participation du public
- renforcer la collaboration et assurer un leadership efficace
- renforcer la capacité d'innovation en matière de justice

● D'ici 2020, des structures de collaboration efficaces, permanentes et dirigées efficacement sont bien établies aux paliers national, provincial-territorial et local - d'ici 2020, des commissaires de l'accès à la justice sont nommés

justicepourtoustous

trouver l'équilibre



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

INFLUENCE. LEADERSHIP. PROTECTION.